

Secrétariat d'Administration National des  
Données Relatives à l'Eau  
(SANDRE)

*Dictionnaire de données de*  
**LA DESCRIPTION DES  
OUVRAGES**

*REJETS*

1997 - 1

(Version 1.1)



Rue Edouard Chamberland, 87065 Limoges Cedex

Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax. : 05.55.77.72.24

## AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre des acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations ...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

### Le Réseau National des Données sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également le Ministère du travail et des affaires sociales, l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, l'IFREMER, Météo-France, EDF et l'Office International de l'Eau.

Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des tâches prioritaires du RNDE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

### Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

#### Les dictionnaires de données :

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- qui a le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

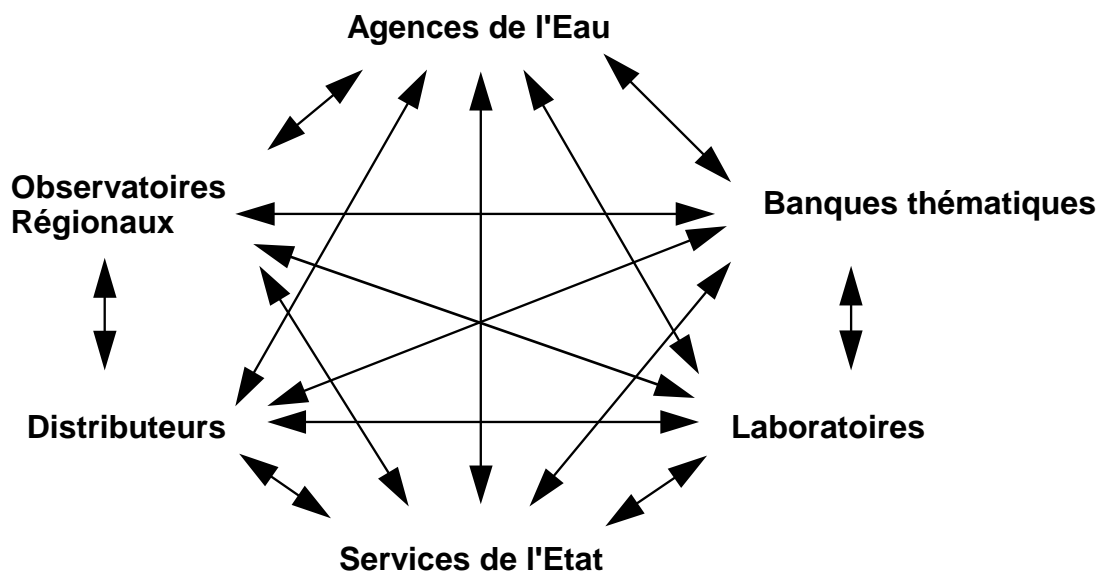
#### Les nomenclatures communes :

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, ils leur sera particulièrement difficile d'échanger des résultats.

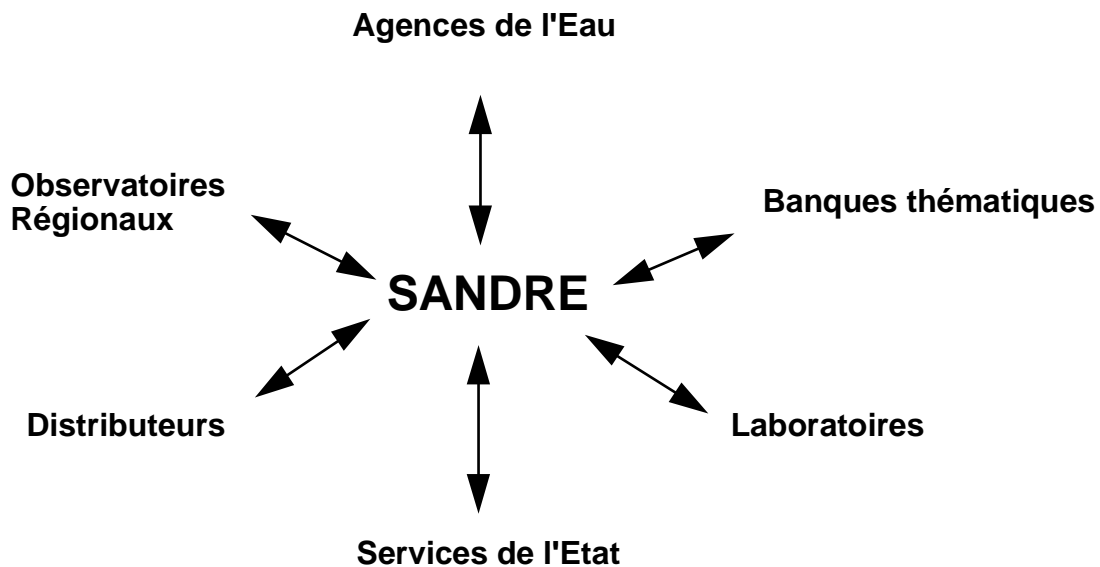
C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ces nomenclatures afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau des moyens pour identifier de façon unique les données échangées.

## Les formats d'échange informatique :

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en oeuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.



## Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole R.N.D.E. ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau, ARSATESE...

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau

Office International de l'Eau  
Rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex

Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.77.72.24

## INTRODUCTION

Le dictionnaire de données de *la description des ouvrages* est un des volets du dictionnaire de données du SANDRE sur les rejets. Il est complété par sept autres dictionnaires de données répartis en deux thèmes :

### Les rejets

- le dictionnaire de données du suivi des flux polluants ;
- le dictionnaire de données de la mesure au sein des ouvrages.

### Le référentiel

- le dictionnaire de données du référentiel hydrographique,
- le dictionnaire de données du référentiel hydrogéologique,
- le dictionnaire de données du référentiel administratif,
- le dictionnaire de données de l'intervenant,
- le dictionnaire de données des paramètres

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données. Le dictionnaire de données origine de chaque objet est précisé en annexe.

Le dictionnaire de données de *la description des ouvrages* est présenté en quatre parties. La première partie précise les conventions utilisées dans le dictionnaire de données. La seconde partie décrit et délimite le domaine couvert par le dictionnaire de données dont les concepts et les attributs sont définis respectivement dans la troisième et quatrième partie.

## CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### I - Formats des attributs

La description des attributs fait appel à sept formats :

- caractère ;
- texte ;
- numérique ;
- logique ;
- date ;
- heure ;
- objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "*Vrai*" ou "*Faux*".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos...

### II - Caractéristiques des attributs

Les caractéristiques sont des informations sur l'attribut qui complètent sa définition. Elles sont au nombre de 20. Elles ne sont pas toutes systématiquement renseignées pour chaque attribut car, d'une part, des valeurs par défaut leur sont attribuées, et d'autre part, certaines sont spécifiques à des formats de données. Par exemple, la précision d'une rédaction strictement en *Majuscule* ou en *Minuscule* n'a pas d'objet pour les attributs numériques.

La définition et les valeurs par défaut des caractéristiques retenues pour le dictionnaire sont les suivantes :

#### **Responsable :**

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

#### **Précision absolue :**

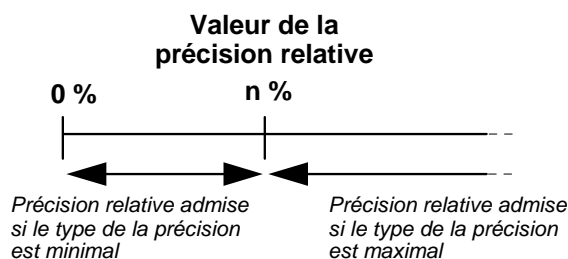
La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la





### Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



### Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

### Longueur impérative :

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

### Majuscule / Minuscule :

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

### Accentué :

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

### Origine temporelle :

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'*origine temporelle* est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

### **Nombre décimal :**

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

### **Valeurs négatives :**

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles est à *non*.

### **Borne inférieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

### **Borne supérieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

### **Pas de progression :**

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est définie par défaut.

### **Unité de mesure :**

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

### **Saisie :**

La caractéristique *saisie* indique si le renseignement de l'attribut est obligatoire ou optionnel.

Par défaut, la saisie est facultative.

### **Structure :**

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent.

Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

Aune structure n'est définie par défaut.

### **Autres caractéristiques :**

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

### III - Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales

Les dictionnaires de données font quelquefois référence aux listes nationales. Les éléments de ces listes ne sont pas créés à l'initiative du SANDRE mais sont le fruit de demandes d'ajouts provenant des producteurs de données.

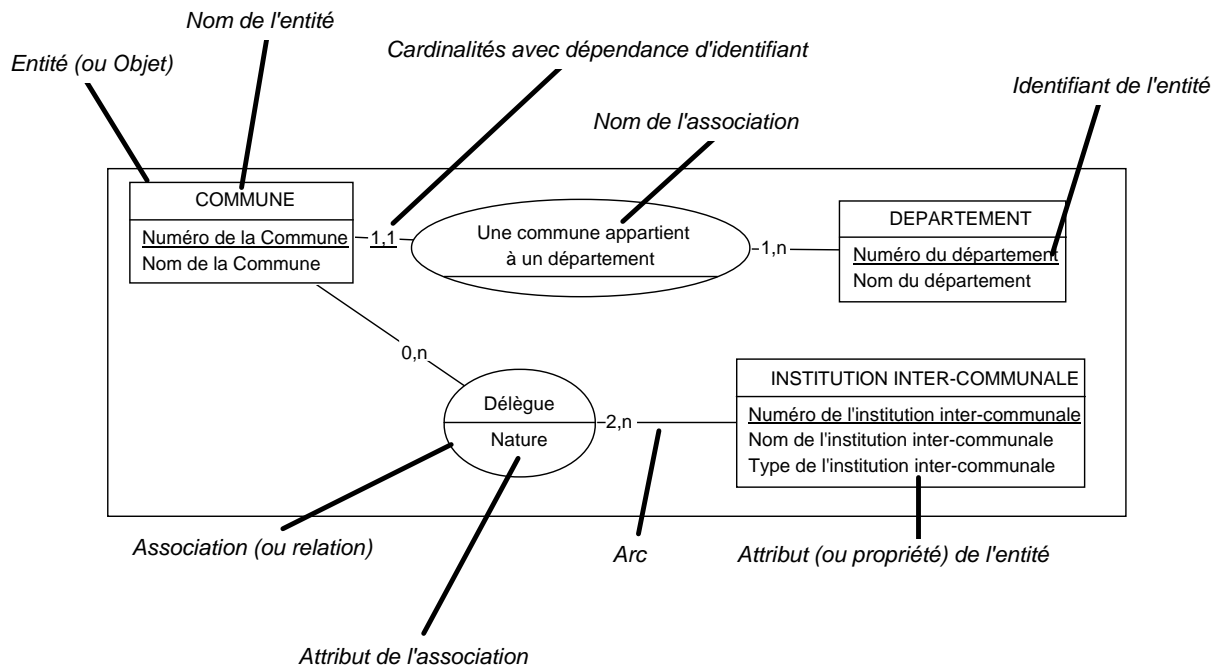
Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes se déroule en deux étapes.

- A la demande d'un nouveau code par un producteur de données pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base annuelle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel élément, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition". L'élément sous ce statut n'est pas utilisable.

### IV - Formalisme des schémas de données

Le formalisme utilisé pour les schémas de données est inspiré du formalisme MERISE. Il est décrit à l'aide du schéma ci-dessous.



## **Arc**

Un arc relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

- ♦ Les cardinalités soulignées signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc.
- ♦ Quand les cardinalités sont complétées d'un nombre entre crochets, l'identifiant alternatif de rang correspondant est composé en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants alternatifs des entités complémentaires à la relation de l'arc.

## **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

## **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

## **Cardinalités**

Les cardinalités traduisent la participations des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

## **Entité**

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information.

## **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont préfixés par un nombre entre crochets qui indique le rang de l'identifiant alternatif.

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

## **Modèle conceptuel de données**

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

## **Schéma conceptuel de données**

Le schéma conceptuel des données est la représentation graphique

- des objets contenus dans un système d'information ;
- des attributs contenus dans ces objets ;
- et des articulations entre ces objets représentées par des associations.

## LA DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le dictionnaire de données de la description des ouvrages décrit les ouvrages génériques présents dans le thème des rejets. Il s'agit des sites industriels, des communes, des systèmes de collecte, des ouvrages de dépollution et des ouvrages de rejets au milieu naturel.

Dans sa première version, le dictionnaire de données se limite à la description :

- des sites industriels,
- des communes étendues aux agglomérations d'assainissement,
- et des ouvrages de dépollution.

Les données sur les systèmes de collecte n'ont pas fait l'objet d'une normalisation de part la grande difficulté à obtenir des données sur ce type d'objet, et par conséquent, par le manque de pertinence de ce volet du dictionnaire.

Quant à la description des ouvrages de rejet au milieu naturel, elle a été directement intégrée au dictionnaire de données du suivi des flux polluants car elle constitue la partie terminale du chemin parcouru par les effluents.

### I - Les sites industriels

La description des sites industriels a volontairement été sommaire et limitée au strict minimum par l'absence de besoin d'une plus grande richesse des données.

Un site industriel a été défini comme étant une unité de production (ou établissement économique au sens de l'INSEE) géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes utilisent de l'eau dans le cadre de leurs activités économiques et sont susceptibles de contribuer à la modification du milieu naturel.

Il comprend :

- les établissements industriels ou usines,
- les exploitations agricoles,
- les établissements publics d'hébergements et de services que sont les lycées, les hôpitaux, les casernes militaires,...
- les chantiers, ...

Et les informations sur le site industriel porte sur :

- son identification,
- son appellation,
- sa localisation géographique et administrative,
- ses activités polluantes au sens de l'arrêté du 28 octobre 1975

### II - Les agglomérations d'assainissement

L'agglomération d'assainissement de ce dictionnaire est l'agglomération au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, qui la décrivent comme étant une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers

un système d'épuration unique. En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

L'agglomération d'assainissement ne doit pas être confondue avec l'agglomération au sens de l'INSEE qui est une unité urbaine (ou agglomération multi-communale) constituée de plusieurs communes. On entend par unité urbaine, une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations qui présentent entre elles une continuité et comportent au moins 2000 habitants

En d'autres termes, l'agglomération d'assainissement est un ensemble de systèmes de collecte qui peut également comprendre des portions de territoires de communes qui seront à terme raccordées aux systèmes de collecte de l'agglomération.

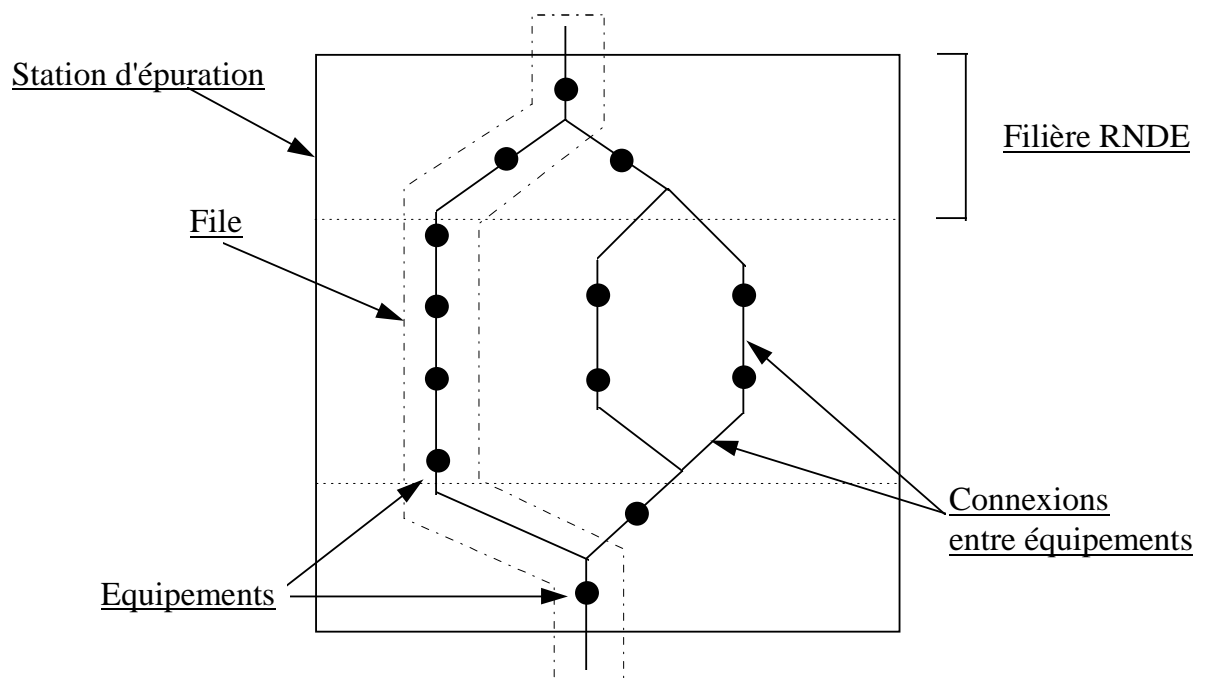
La description de l'agglomération d'assainissement comprend outre les systèmes de collecte et les portions de commune qui la composent, la commune principale de l'agglomération ainsi que la zone sensible à laquelle elle appartient le cas échéant.

### III - Les ouvrages de dépollution

Les ouvrages de dépollution sont de deux types : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

#### A - Les stations d'épuration

Les stations d'épuration (ou systèmes de traitement) ont été considérés dans le dictionnaire comme étant tous les ouvrages de dépollution des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques..., localisés sur un espace géographique continu et homogène. Elles sont urbaines ou industrielles selon la nature de leur maître d'ouvrage.



### Figure 1 - Approche SANDRE de la station d'épuration

Plus concrètement, quelles que soient les configurations, une station d'épuration est tout l'espace géographique 'délimité par la clôture', contenant un ensemble de constructions de génie civil dotées d'appareillage et appartenant à un seul maître d'ouvrage.

La station d'épuration demeure la même (même identifiant) quelle que soit l'importance et la nature des travaux qui y sont effectués (changement de capacité, reconstruction, ...). Il n'y aura changement de station que s'il y a déplacement de la station ou changement de la nature du maître d'ouvrage (industriel ou urbain).

Une station d'épuration se compose de files en utilisation simultanée ou non qui sont des lignes d'eau ou des chemins continus entre l'entrée et la sortie de la station, composés d'une succession d'équipements. La file correspond à l'une des circulations possibles de l'effluent dans la station dans le cadre de l'une de ses utilisations habituelles.

Un équipement est une construction de génie civil doté d'appareillage afin d'effectuer un type de traitement particulier au sein d'une file.

Un équipement peut appartenir à plusieurs files. La description des équipements se limitera à une description textuelle qui pourra s'appuyer sur la liste proposée dans ce dictionnaire

L'enchaînement entre les équipements est effectué à l'aide de connexions qui matérialisent les liens hydrauliques entre deux équipements et seulement deux, dans une utilisation normale. Ainsi, tous les ouvrages de sécurité, notamment certains by-pass utilisés dans des situations exceptionnelles ne doivent pas être représentés. Par contre, un by-pass qui serait utilisé seulement les mois d'hiver doit être impérativement représenté car employé comme un équipement courant dans l'une des configurations d'utilisation de la station.

Le dictionnaire permet une description **hydraulique** de la station grâce aux files, il permet également une description **qualitative** à l'aide de la nomenclature suivante des filières qui vise à permettre une description sommaire de la station selon ses principales phases de traitement qu'elle effectue sur l'eau, la boue...

Code	Libellé
0	Filière RNDE inconnue
-	Sans objet
#	Filière RNDE spécifique
1	Décantation primaire
2	Physico-chimique
3	Lagunage aéré
4	Lagunage naturel
5	Boues activées - aération prolongées
6	Boues activées - moyenne charge
7	Boues activées - forte charge
8	Lit bactérien - faible charge
9	Lit bactérien - forte charge
10	Disques biologiques
11	Filtre biologique
12	Dénitrication
13	Déphosphatation
14	Désinfection
15	Infiltration
16	Epannage
17	Epaississement
18	Stabilisation
19	Deshydratation mécanique



20	Deshydratation naturelle
21	Deshydratation thermique
22	Valorisation agricole
23	Compostage
24	Incinération
25	Décharge
26	Autre procédé

La description des stations d'épuration porte sur :

- son identification,
- son appellation,
- ses capacités nominales et hydrauliques,
- ses équipements d'autosurveillance,
- sa localisation géographique et administrative,
- l'historique de ses maîtres d'ouvrages et de ses exploitants,
- ses équipements et leur enchaînements,
- ses files décomposées en filières RNDE.

### **B - Les unités de traitements des sous-produits**

Les unités de traitement des sous-produits sont de quatre types :

- compostage,
- incinération,
- décharge,
- autre

Leur description porte sur :

- leur identification,
- leur appellation,
- leur localisation géographique et administrative,
- leur rattachement éventuel à un site industriel quand ce dernier effectue une action de dépollution alors qu'il ne s'agit pas de sa fonction première. Par exemple, l'incinération assurée par une cimenterie sera identifiée en tant que telle mais rattachée à la cimenterie où elle est effectuée.

## DICTIONNAIRE DES OBJETS

### **AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT**

Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un système d'épuration unique. En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

L'agglomération d'assainissement ne doit pas être confondue avec l'agglomération au sens de l'INSEE qui est une unité urbaine (ou agglomération multi-communale) constituée de plusieurs communes. On entend par unité urbaine, une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitation qui présentent entre elles une continuité et comportent au moins 2000 habitants

L'agglomération multi-communale intervient dans le calcul du coefficient d'agglomération (arrêté du 10/12/91) et l'agglomération au sens du décret et de la Directive sert à déterminer le bassin de population raccordé ou susceptible de d'être raccordable à un système d'épuration.

Une agglomération d'assainissement peut être à cheval sur plusieurs départements.

Une agglomération sera en zone sensible lorsque son point de rejet est en zone sensible.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

#### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'agglomération d'assainissement (Clé primaire)

Nom de l'agglomération d'assainissement

Programme de travaux

---

### **CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION**

La capacité hydraulique de la station d'épuration est l'aptitude de la station d'épuration à traiter une quantité d'effluent exprimée en volume moyen et de pointe, par temps sec et temps de pluie, et ce pour une période de temps donnée. En effet, les capacités hydrauliques peuvent évoluer en fonction des différents aménagements réalisés sur une station d'épuration.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

#### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date du début de validité des capacités (Clé primaire)

Date de fin de validité des capacités

Débit moyen journalier par temps sec

Débit horaire de pointe par temps sec

Débit moyen journalier par temps de pluie

Débit horaire de pointe par temps de pluie

---

### **COMMUNE**

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE.

La notion de commune recouvre des notions comme celle de "ville" mais ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles". Aux termes de cette loi, ces agglomérations sont destinées à constituer des centres équilibrés grâce aux possibilités d'emploi et de logement ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts. Ces créations sont décidées par décret qui énumère les communes intéressées et fixe le paramètre

d'urbanisation qui ne coïncide pas nécessairement avec les limites des communes intéressées. Après publication du décret, la préfecture fixe par arrêté la zone d'agglomération nouvelle qui peut coïncider avec les limites du périmètre d'urbanisation.

La liste des villes nouvelles existant au recensement de 1990 est donnée ci-dessous :

- ville nouvelle du Nord-Ouest-de-l'Etang-de-Berre
- ville nouvelle de Val-de-Reuil
- ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau
- ville nouvelle de Bussy-Saint-Georges
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Porte-de-Brie
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubué
- ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
- ville nouvelle d'Evry
- ville nouvelle de Rougeau-Sénart
- ville nouvelle de Sénart-Ville-Nouvelle
- ville nouvelle de Cergy-Pontoise

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Une station de mesure est en général localisée sur une seule commune. Cependant, elle peut aussi être située à la limite de plusieurs communes. Dans ce cas, il a été décidé, par convention, qu'une station de mesure serait localisée sur une et une seule commune, et que les autres communes adjacentes seraient liées à la station avec le statut de communes limitrophes. Le choix de la commune de référence relève du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des circonscriptions de bassin. En effet, du point de vue strictement juridique, une circonscription de bassin suit le découpage des cantons. Mais dans les faits, il existe au moins un cas où la commune n'appartient pas à la circonscription du bassin à laquelle est rattachée son canton. Il s'agit de la commune de CULMONT (n° INSEE 52.155), qui est rattachée au bassin Rhône-Méditerranée-Corse en termes de redevances et de subventions, alors qu'elle appartient au CANTON de LANGRES (n° INSEE 52.2.16) rattaché au bassin Seine-Normandie.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des régions agricoles, des zones géographiques urbaines et des zones de répartition des eaux. Par contre, les zones hydrographiques, sensibles et vulnérables ne couvrent pas systématiquement l'intégralité du territoire d'une commune. De même pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour lesquels il est possible, à l'aide de l'attribut "Taux de couverture", de préciser la surface du territoire communal qu'il concerne.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Numéro de la Commune (Clé primaire)
- Nom de la Commune

---

### ***Commune desservie à terme***

Dans le cadre du développement d'une commune, il peut être prévu de raccorder à terme tout ou partie de son territoire aux systèmes d'assainissement d'une agglomération d'assainissement.

La connexion entre la commune et le ou les systèmes de collecte de l'agglomération ne pouvant être créés car la commune rejoint l'agglomération d'assainissement, sans pour autant y apporter physiquement tout ou partie de ses affluents, il est considéré qu'il y a 'desserte à terme' dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Commentaires sur la desserte à terme

---

## ***CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS***

Une connexion entre équipements matérialise un lien hydraulique entre deux et seulement deux équipements d'une station d'épuration. Une connexion peut également représenter un lien mécanique : par exemple, un tapis roulant entre deux équipements par lequel transite de la boue.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Date de mise en service de la connexion entre équipements
  - Date de mise hors service de la connexion entre équipements
  - Commentaires sur la connexion entre équipements
  - Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion
- 

## ***EQUIPEMENT***

Un équipement est en règle générale une construction de génie civil dotée d'appareillages lui permettant d'assurer une séquence élémentaire dans le traitement des eaux, des boues, des odeurs ou des sous-produits, au sein d'une station d'épuration. Il peut également s'agir simplement d'un appareillage affecté au contrôle ou à l'exploitation de la station d'épuration (exemples : dégrilleur mécanique, dégraisseur aéré, bassin d'aération à turbines, bassin anaérobie, centrifugeuse, analyseur en ligne, fosse à graisse, tour de lavage acide, ...).

La définition d'un équipement au sein d'une station est libre et effectuée sous la responsabilité du ou des organismes qui décrivent la station d'épuration.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code de l'équipement (Clé primaire)
  - Libellé de l'équipement
  - Description de l'équipement
- 

## ***FILE***

La file correspond à l'une des circulations possibles d'un effluent d'une nature déterminée (eau, boue, sous-produits : sable, matières grasses, ...) au sein d'une station d'épuration dans le cadre de l'une des ses utilisations habituelles.

Les files eau sont des lignes d'eau ou des chemins continus entre l'entrée et la sortie de la station.

Les files boue ou sous-produit sont des chemins continus qui vont de l'un des équipements qui composent une file à la sortie station.

Toutes les files d'une station ne sont pas systématiquement en utilisation simultanée.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Numéro de la file (Clé primaire)
  - Nature de la file
  - Constructeur de la file
  - Date de mise en service de la file
  - Date de mise hors service de la file
  - Date du début de la période d'utilisation
  - Date de la fin de la période d'utilisation
  - Commentaires sur la file
-

## **FILIERE RNDE**

Les filières RNDE caractérisent le fonctionnement et les performances de la station d'épuration, décrits à l'aide de l'une des valeurs suivantes :

Code	Libellé
0	Filière RNDE inconnue
-	Sans objet
#	Filière RNDE spécifique
1	Décantation primaire
2	Physico-chimique
3	Lagunage aéré
4	Lagunage naturel
5	Boues activées - aération prolongées
6	Boues activées - moyenne charge
7	Boues activées - forte charge
8	Lit bactérien - faible charge
9	Lit bactérien - forte charge
10	Disques biologiques
11	Filtre biologique
12	Dénitrification
13	Déphosphatation
14	Désinfection
15	Infiltration
16	Epannage
17	Epaississement
18	Stabilisation
19	Deshydratation mécanique
20	Deshydratation naturelle
21	Deshydratation thermique
22	Valorisation agricole
23	Compostage
24	Incinération
25	Décharge
26	Autre procédé

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Rang de la filière RNDE (Clé primaire)

Code de la filière RNDE

---

## **HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION**

Dans une approche générale, la capacité nominale de la station d'épuration correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Sous ces conditions, l'effluent traité doit être conforme au niveau de rejet requis. Plusieurs charges (exemple : DBO5, NK, etc.) et plusieurs débits (exemple : débits de temps sec, débit horaire de pointe de temps de pluie, etc.) peuvent être utilisés.

Source : CEN TC 165

Dans le cadre du dictionnaire de données REJETS, la capacité de la station sera déterminée en équivalent habitant à partir du flux nominal journalier en DBO5, sur la base de 1 EH = 60 de DBO5 sans décantation.

La configuration d'une station pouvant évoluer dans le temps, sa capacité sera relative à une période.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de début de validité de la capacité nominale de la station d'épuration (Clé primaire)

Date de fin de validité de la capacité nominale de la station d'épuration

Capacité nominale de la station d'épuration

Mode de calcul de la capacité nominale

---

### ***HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DE LA STATION D'EPURATION***

Liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien encore actuellement, assuré la fonction d'exploitant de la station d'épuration pour une période donnée.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de la prise de fonction de l'exploitant (Clé primaire)

Date de la fin de fonction de l'exploitant

---

### ***HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION***

Liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien encore actuellement, assuré la fonction de maître d'ouvrage de la station d'épuration pour une période donnée.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de la prise de fonction du maîtrise d'ouvrage (Clé primaire)

Date de la fin de fonction du maîtrise d'ouvrage

---

### ***INTERVENANT***

Les intervenants sont tous les organismes qui sont référencés dans les bases de données au format SANDRE. Il sont identifiés dans les échanges de données par un code SANDRE ou par leur code SIRET.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire.

La liste nationale des code SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code SANDRE de l'intervenant (Clé primaire)

Code SIRET de l'intervenant (Clé alternative-1)

Nom de l'intervenant

Statut de l'intervenant

Date de création de l'intervenant

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Auteur de l'intervenant

Mnémonique de l'intervenant

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Rue de l'intervenant

Lieu-dit où réside l'intervenant

Ville de l'intervenant  
Département / pays de l'intervenant  
Commentaires sur l'intervenant  
Domaine(s) d'activité de l'intervenant

---

## **LOCALISATION**

Ensemble des lieux génériques utilisés pour situer globalement sur une station des équipements d'autosurveillance :

- en entrée station,
- en sortie station,
- en dérivation.

L'entrée station porte sur l'ensemble des dispositifs (tuyaux, fosses, ...) qui sont en amont des départs des files de traitement des effluents.

La sortie station porte sur l'ensemble des dispositifs (tuyaux, fosses, ...) qui sont en aval des queues des files de traitement des effluents.

La dérivation est le contournement de tout ou partie de la station de mesure.

La liste des localisations est gérée par le SANDRE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Localisation sur la station d'épuration (Clé primaire)

---

## **OUVRAGE DE DEPOLLUTION**

Un ouvrage de dépollution est un ouvrage qui vise à réduire, voire à supprimer toute substance indésirable d'un effluent.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Type d'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Nom de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution  
Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution  
Commentaires sur l'ouvrage de dépollution

---

## **PARAMETRE**

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMÈTRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- et tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre
- Références bibliographiques sur le paramètre
- Commentaires sur le paramètre



## ***Présence d'un équipement d'autosurveillance***

Indication sur la présence ou non d'un équipement d'autosurveillance et de sa conformité (au sens de l'arrêté du 22 décembre 1994, relatif à la surveillance des ouvrages de traitement des eaux usées et de leur conformité au sens de l'arrêté), en entrée, en sortie ou en dérivation sur la station.

L'entrée station porte sur l'ensemble des dispositifs (tuyaux, fosses, ...) qui sont en amont des départs des files de traitement des effluents.

La sortie station porte sur l'ensemble des dispositifs (tuyaux, fosses, ...) qui sont en aval des queues des files de traitement des effluents.

La dérivation est le contournement de tout ou partie de la station de mesure.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### **Cet objet comprend les informations suivantes :**

Conformité de l'équipement d'autosurveillance

---

## ***SECTEUR D'ACTIVITE***

Chaque site industriel fait l'objet d'un repérage sectoriel selon la terminologie décrite à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE.

La classification en secteurs a été conçue non pas en termes d'activité principale exercée, mais en termes d'activités industrielle directement imputable au rejet du polluant mentionné. Cette approche suppose donc une appréciation de l'activité s'avérant dominante au regard du polluant considéré et n'exclut pas les cas de figure où un même site industriel ferait l'objet d'une classification différente selon le paramètre pris en considération. Par exemple, un site sidérurgique présentant des activités de laminage et de traitement de surface sur bobines d'acier (coil coating) pourrait être classé en 10 pour ses rejets d'hydrocarbures et en 8 pour ses rejets en métaux dans l'eau.

Code	Libellé
0	Secteur d'activité inconnu
1	Elevages
2	Agro-alimentaire
3	Bois, papier, carton
4	Chimie, parachimie, pétrole
5	Cuir et peaux
6	Industries extractives
7	Industries minérales
8	Mécanique et traitement de surfaces
9	Production d'énergie
10	Sidérurgie et métallurgie
11	Textile
12	Traitement de déchets
13	Divers

### Elevages :

Elevages agricoles, piscicultures, etc.

### Agro-alimentaire :

Toutes activités agro-alimentaires telles que : conserverie, production de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, sucreries, distilleries, production de produits amylacés, levurerie, malteries, laiteries et activités dérivées, abattoirs, équarrissage, biscuiterie, huilerie, confiserie, plats cuisinés, traitement et transformation du tabac, etc.

### Bois, papier, carton :

Transformation du bois, fabrication de pâte à papier ou de carton à partir de fibres primaires ou recyclées, etc.

### Chimie, parachimie, pétrole :

Toutes activités de fabrication ou de transformation de substances chimiques organiques ou minérales, y compris le raffinage et le stockage d'hydrocarbures, la fabrication d'explosifs, la fabrication d'engrais, la fabrication de pigments, la fabrication de peintures, de vernis ou de résines, la fabrication phytosanitaires, la fabrication de produits pharmaceutiques, le régénération de solvants, la carbonisation du bois, la production et la transformation de matières plastiques, etc.

Cuir et peaux :

Tanneries et mégisseries

Industries extractives :

Activités extractives (minerais de fer, de potasse, d'uranium, de fluorine, ...), y compris les activités connexes de concassage, lavage, stockage de stériles, etc.

Industries minérales :

Fabrication de ciment ou de chaux, fabrication de céramique, fabrication d'amiante-ciment, verrerie, briqueteries, centrales à béton, etc.

Mécanique et traitement de surface :

Activités mécaniques et de traitement de surfaces (la notion de traitement de surfaces étant élargie à l'application de peintures, de vernis, d'encres d'impression, ainsi qu'au traitement de surfaces photosensibles).

Production d'énergie :

Production d'électricité à partir de centrales nucléaires ou thermiques, chaufferies, etc.

Sidérurgie et métallurgie :

Activités liées à la fabrication ou la transformation des métaux ferreux ou non ferreux telles que : hauts fourneaux, aciéries, fonderies, cokeries, laminage, électrolyse de l'aluminium de première fusion, fabrication d'accumulateurs, etc.

Textile :

Activités liées à la fabrication ou à la transformation de fibres textiles naturelles ou synthétiques telles que : ennoblissement, blanchiment, apprêts, teinturerie, filature, blanchisserie, etc.

Traitement de déchets :

Activités de traitement de déchets ménagers ou industriels par procédés biologiques, physico-chimiques, incinération, etc.

Divers :

Autres activités ne rentrant pas dans le champ des secteurs définis précédemment.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du secteur d'activité (Clé primaire)

Libellé du secteur d'activité

---

## ***SITE INDUSTRIEL***

Unité de production (ou établissement économique au sens de l'INSEE) géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes utilisent de l'eau dans le cadre de leurs activités économiques et sont susceptibles de contribuer à la modification du milieu naturel.

Il comprend :

- les établissements industriels ou usines,
- les exploitations agricoles,
- les établissements publics d'hébergements et de services que sont les lycées, les hôpitaux, les casernes militaires,...
- les chantiers, ...

Un site industriel sera toujours considéré comme un producteur d'effluents même s'il possède des capacités de dépollution (centre d'incinération, cimenterie...). Celles-ci seront traitées par le concept d'unité de traitement des sous-produits que l'on peut rapporter à un site industriel.

Le site industriel ne doit pas être confondu avec l'établissement (unité administrative) au sens de l'INSEE qui désigne la propriété d'un site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du site industriel (Clé primaire)

Nom du site industriel

Coordonnée X du site industriel  
Coordonnée Y du site industriel  
Projection des coordonnées du site industriel  
Mode d'obtention des coordonnées du site industriel  
Code NAF  
Date de mise en service du site industriel  
Date de mise hors service du site industriel  
Commentaires sur le site industriel

---

### ***STATION D'EPURATION***

La station d'épuration (ou système de traitement) est un ouvrage de dépollution des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques...

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Station industrielle / de collectivité

---

### ***SYSTEME DE COLLECTE***

Au sens du décret n°94-469 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, un système de collecte est un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduaires.

En général, un système de collecte recueille également les eaux de ruissellement.

Synonyme :

- réseau d'assainissement,
- réseau de collecte.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du système de collecte (Clé primaire)  
Libellé du système de collecte  
Coordonnée X du système de collecte  
Coordonnée Y du système de collecte  
Projection des coordonnées du système de collecte  
Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte  
Type de système de collecte  
Longueur du système de collecte  
Date de mise en service du système de collecte  
Date de mise hors service du système de collecte  
Commentaires sur le système de collecte

---

### ***UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS***

Ouvrage qui vise à diminuer la charge polluante des sous-produits de l'épuration (boues, refus de dégrillage, graisses, ...).

Exemple :

- usines d'incinération,
- usines de compostage,

- décharges...

L'incinération n'est pas systématiquement l'activité première d'un site industriel, mais peut être, dans certains cas, une activité dérivée.

La description des unités de traitement des sous-produits relève de la responsabilité de l'ADEME.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Traitement des sous-produits
  - Catégorie des unités de traitement des sous-produits
- 

## **VALEURS NOMINALES**

Les valeurs nominales de la station d'épuration décrivent, pour une période donnée, ses capacités théoriques de traitement des effluents par paramètre, en termes de flux maximal en entrée station et de rendement.

Les valeurs nominales comprennent également des éléments d'information sur les autorisations de rejet maximales en sortie.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Date de début de validité des valeurs nominales (Clé primaire)
  - Date de fin de validité des valeurs nominales
  - Flux nominal maximal en entrée
  - Rendement d'élimination maximal
  - Concentration maximale en sortie
- 

## **ZONE SENSIBLE**

L'article 6 du décret n°94-469 du 3 juin 1994 définit la zone sensible comme suit :

"Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après l'avis de la mission interministérielle de l'eau et du Comité national de l'eau, peut, en tant que de besoin, préciser les critères d'identification de ces zones.

En métropole, dans chaque bassin ou groupement de bassins mentionnés à l'article 13 de la loi du 16 décembre 1964, le comité de bassin élabore un projet de carte de zones sensibles.

Le comité de bassin transmet le projet de carte aux préfets intéressés, qui consultent les conseils généraux et régionaux concernés. Le préfet coordonnateur de bassin adresse le projet, avec ses remarques au ministre chargé de l'environnement. Les cartes des zones sensibles sont arrêtées par le ministre chargé de l'environnement."

L'arrêté du 23 novembre 1994 a défini les zones sensibles listées ci-dessous.

Code	Libellé court
0	Inconnue
0501	Rive gauche de la Garonne à Toulouse
0502	Rive droite de la Garonne à Toulouse
0503	Cours d'eau Gascons
0504	Rive droite de la Garonne moyenne
0505	Haute Cère
0506	Haute Dordogne
0507	Basse Dordogne
0508	Charente
0509	Bassin d'Arcachon, lacs et étangs littoraux
0510	Rive droite de l'Adour
0511	Rive droite de la Garonne aval
0512	Haut Agout
0513	Rive droite de l'Adour
0114	Somme
0115	Fleuves côtiers du Nord
0116	Lys
0417	Loire amont
0418	Vilaine
0219	Meuse
0220	Moselle
0221	Rhin

0222	Sarre
0623	Saône et Doubs
0624	Lac Léman
0625	Etangs palavasiens
0326	Oise
0327	Serre
0328	Ailette
0329	Aisne
0330	Marne
0331	Seine
0332	Yonne
0333	Loing
0334	Essonne
0335	Eure
0336	Risle
0337	Fleuves côtiers normands

La description des zones sensibles est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de la zone sensible (Clé primaire)

Nom de la zone sensible

---

### ***Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement***

Une agglomération d'assainissement est localisée sur une et une seule zone sensible qui, inversement, peut en contenir plusieurs.

Une agglomération sera en zone sensible lorsque son point de rejet est en zone sensible.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible

---

## DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### *Auteur de l'intervenant*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### *Auteur du paramètre*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### *Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### *Capacité nominale de la station d'épuration*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision relative : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision relative : *Maximal*  
Responsable : *Agences de l'eau*



Unité de mesure : *Equivalent-habitant sur la base 1 EH = 60 g de DBO5 sans décantation*

**Définition :**

Dans une approche générale, la capacité nominale de la station d'épuration correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation. Sous ces conditions, l'effluent traité doit être conforme au niveau de rejet requis. Plusieurs charges (exemple : DBO5, NK, etc.) et plusieurs débits (exemple : débits de temps sec, débit horaire de pointe de temps de pluie, etc.) peuvent être utilisés.

Source : CEN TC 165

Dans le cadre du dictionnaire de données REJETS, la capacité de la station sera déterminée en équivalent habitant à partir du flux nominal journalier en DBO5, sur la base de 1 EH = 60 de DBO5 sans décantation.

Pour les stations récentes, il s'agit de la capacité constructeur. Pour les plus anciennes, la capacité sera recalculée sur la base des règles de calcul établies par le RNDE.

Pour les stations saisonnières, il s'agit de la capacité en configuration de pointe.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution***

**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

**Caractéristiques :**

Format : *Objet Graphique*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

**Définition :**

Pour une meilleure localisation, chaque ouvrage de dépollution est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée ouvrage par ouvrage.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Catégorie des unités de traitement des sous-produits***

**Nom de l'Objet/Lien :** *UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Les catégories des unités de traitement des sous-produits décrivent à l'aide d'un des codes ci-dessous les différentes sous-familles de traitement des sous-produits effectués dans les ouvrages de dépollution.

Code	Libellé
I	Incinération
C	Compostage
S	Décharge
T	Transit
D	Divers

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Code de l'agglomération d'assainissement***

Nom de l'Objet/Lien : *AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'agglomération d'assainissement est le code résultant de la concaténation du code de circonscription de bassin et du code attribué par les Agences de l'eau aux agglomérations et qui permet d'identifier sur le plan national toutes les agglomérations d'assainissement.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

---

### ***Code de l'équipement***

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'équipement est un groupe de caractères alphanumériques qui désigne de façon univoque un équipement au sein d'une station d'épuration.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

### ***Code de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'ouvrage de dépollution est une chaîne alphanumérique qui lui est associé à des fins d'identification.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

---

### ***Code de la filière RNDE***

Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Nomenclature SANDRE*

Définition :

La description de la filière RNDE est le code attribué à une partie de la file tel que défini dans la liste ci-dessous.

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
0	Filière RNDE inconnue
-	Sans objet
#	Filière RNDE spécifique
1	Décantation primaire
2	Physico-chimique
3	Lagunage aéré
4	Lagunage naturel
5	Boues activées - aération prolongées
6	Boues activées - moyenne charge
7	Boues activées - forte charge
8	Lit bactérien - faible charge
9	Lit bactérien - forte charge
10	Disques biologiques
11	Filtre biologique
12	Dénitrification
13	Déphosphatation
14	Désinfection
15	Infiltration
16	Epandage
17	Epaississement
18	Stabilisation
19	Deshydratation mécanique
20	Deshydratation naturelle
21	Deshydratation thermique
22	Valorisation agricole
23	Compostage
24	Incinération
25	Décharge
26	Autre procédé

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Code de la zone sensible***

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE SENSIBLE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *3*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Ministère de l'environnement*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

Le code de la zone sensible est le code attribué sur le plan national aux zones sensibles définies par l'arrêté du 23 novembre 1994 et décrites ci-dessous.

Code	Libellé court
0	Inconnue
0501	Rive gauche de la Garonne à Toulouse
0502	Rive droite de la Garonne à Toulouse
0503	Cours d'eau Gascons
0504	Rive droite de la Garonne moyenne
0505	Haute Cère
0506	Haute Dordogne
0507	Basse Dordogne
0508	Charente
0509	Bassin d'Arcachon, lacs et étangs littoraux
0510	Rive droite de l'Adour
0511	Rive droite de la Garonne aval
0512	Haut Agout
0513	Rive droite de l'Adour
0114	Somme
0115	Fleuves côtiers du Nord
0116	Lys
0417	Loire amont
0418	Vilaine
0219	Meuse
0220	Moselle
0221	Rhin
0222	Sarre
0623	Saône et Doubs
0624	Lac Léman
0625	Etangs palavasiens
0326	Oise
0327	Serre
0328	Ailette
0329	Aisne
0330	Marne
0331	Seine
0332	Yonne
0333	Loing
0334	Essonne
0335	Eure
0336	Risle
0337	Fleuves côtiers normands

La description des zones sensibles est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

**Code du paramètre**

**Nom de l'Objet/Lien :** *PARAMETRE*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
 Longueur : *5*  
 Responsable : *SANDRE*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

Le code du paramètre est un identifiant artificiel numérique sur 5 positions maximum, non signifiant et associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.



## Code du secteur d'activité

Nom de l'Objet/Lien : *SECTEUR D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du secteur d'activité est le code sur deux positions attribué à chaque secteur d'activité conformément à la liste ci-dessous administrés par le SANDRE.

Code	Libellé
0	Secteur d'activité inconnu
1	Elevages
2	Agro-alimentaire
3	Bois, papier, carton
4	Chimie, parachimie, pétrole
5	Cuir et peaux
6	Industries extractives
7	Industries minérales
8	Mécanique et traitement de surfaces
9	Production d'énergie
10	Sidérurgie et métallurgie
11	Textile
12	Traitement de déchets
13	Divers

Elevages :

Elevages agricoles, piscicultures, etc.

Agro-alimentaire :

Toutes activités agro-alimentaires telles que : conserverie, production de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, sucreries, distilleries, production de produits amylacés, levurerie, malteries, laiteries et activités dérivées, abattoirs, équarrissage, biscuiterie, huilerie, confiserie, plats cuisinés, traitement et transformation du tabac, etc.

Bois, papier, carton :

Transformation du bois, fabrication de pâte à papier ou de carton à partir de fibres primaires ou recyclées, etc.

Chimie, parachimie, pétrole :

Toutes activités de fabrication ou de transformation de substances chimiques organiques ou minérales, y compris le raffinage et le stockage d'hydrocarbures, la fabrication d'explosifs, la fabrication d'engrais, la fabrication de pigments, la fabrication de peintures, de vernis ou de résines, la fabrication phytosanitaires, la fabrication de produits pharmaceutiques, le régénération de solvants, la carbonisation du bois, la production et la transformation de matières plastiques, etc.

Cuir et peaux :

Tanneries et mégisseries

Industries extractives :

Activités extractives (minerais de fer, de potasse, d'uranium, de fluorine, ...), y compris les activités connexes de concassage, lavage, stockage de stériles, etc.

Industries minérales :

Fabrication de ciment ou de chaux, fabrication de céramique, fabrication d'amiante-ciment, verrerie, briqueteries, centrales à béton, etc.

Mécanique et traitement de surface :

Activités mécaniques et de traitement de surfaces (la notion de traitement de surfaces étant élargie à l'application de peintures, de vernis, d'encres d'impression, ainsi qu'au traitement de surfaces photosensibles).

Production d'énergie :

Production d'électricité à partir de centrales nucléaires ou thermiques, chaufferies, etc.

Sidérurgie et métallurgie :

Activités liées à la fabrication ou la transformation des métaux ferreux ou non ferreux telles que : hauts fourneaux, aciéries, fonderies, cokeries, laminage, électrolyse de l'aluminium de première fusion, fabrication d'accumulateurs, etc.

Textile :

Activités liées à la fabrication ou à la transformation de fibres textiles naturelles ou synthétiques telles que : ennoblissement, blanchiment, apprêts, teinturerie, filature, blanchisserie, etc.

Traitement de déchets :

Activités de traitement de déchets ménagers ou industriels par procédés biologiques, physico-chimiques, incinération, etc.

Divers :

Autres activités ne rentrant pas dans le champ des secteurs définis précédemment.

---

### ***Code du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>12</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du site industriel est un code attribué par les Agences de l'eau qui permet d'assurer le suivi d'une activité économique sur un site indépendamment des changements de propriétés qui induisent des changements de code SIRET.

---

### ***Code du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>12</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :



Le code du système de collecte est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est associé à des fins d'identification.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Code NAF**

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *4*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) INSEE*

Définition :

Le code N.A.F. est le code de la Nomenclature des Activités et des Produits par lequel l'activité économique de site industriel est décrit.

La nomenclature N.A.F. relève de la responsabilité de l'INSEE et les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Code SANDRE de l'intervenant**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *17*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui tient à jour une liste nationale des acteurs référencés dans les banques de données au format SANDRE.

Le code est une valeur entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.999.

---

### **Code SIRET de l'intervenant**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *14*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*  
Autre caractéristique : *Clé alternative-1*

Définition :

L'INSEE identifie chaque établissement par un numéro à quatorze chiffres, ou numéro SIRET, composé, dans l'ordre :  
- des neuf chiffres du numéro SIREN ;  
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié.

Le dernier chiffre du SIRET est une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans le composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à entête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIRET de l'intervenant est le dernier en date qu'il utilise.

Les codes SIREN et SIRET sont attribués par l'INSEE et affectés à l'intervenant sous la responsabilité de l'organisme qui souhaite les utiliser, notamment dans des échanges de données.

---

### ***Commentaires sur l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Commentaires sur l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrage de dépollution contiennent notamment des compléments d'informations sur l'ouvrage de dépollution.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Commentaires sur la connexion entre équipements***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

### ***Commentaires sur la desserte à terme***

Nom de l'Objet/Lien : *Commune desservie à terme*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la desserte à terme comportent tous les renseignements jugés utiles sur cette desserte (date de réalisation des travaux, ...).

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

---

### ***Commentaires sur la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la file contiennent notamment des compléments d'informations sur les files.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Commentaires sur le paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Commentaires sur le site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur le site industriel contiennent notamment des compléments d'informations sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Commentaires sur le système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur les systèmes de collecte contiennent notamment des compléments d'informations sur le système.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Concentration maximale en sortie***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximum*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Unité du paramètre (quantitatif)*

Définition :

La concentration maximale en sortie est la concentration que ne peut dépasser les effluents rejetés par la station d'épuration, et ce pour chaque paramètre.

Les paramètres DBO et DCO seront fournis sans décantation.

La définition des capacités nominales des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Conformité de l'équipement d'autosurveillance***

Nom de l'Objet/Lien : *Présence d'un équipement d'autosurveillance*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La conformité de l'équipement indique à l'aide de l'un des codes suivants si l'équipement d'autocontrôle auquel il se réfère est conforme à l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de traitement des eaux usées et de leur conformité au sens de l'arrêté.

Code	Libellé
-	Sans objet
0	Conformité inconnue
1	Conforme
2	Non conforme

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Constructeur de la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *40*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le constructeur de la file est la désignation sociale de la société de BTP qui a construit la file.

Quand plusieurs sociétés sont intervenues dans la construction de la file, c'est celle qui a réalisé la part la plus importante des travaux qui sera retenue.

Quand une file a fait l'objet de plusieurs programmes de travaux, c'est le dernier constructeur principal qui est pris en compte.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*  
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Unité de mesure : *Le mètre*  
Valeurs négatives : *Oui*

Définition :

La coordonnée X de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée X de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Coordonnée X du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X du site industriel est la coordonnée X du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Coordonnée X du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>0</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>1 250 000</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée X du système de collecte est la coordonnée X du système de collecte dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les systèmes de collecte situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les systèmes de collecte situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées de la commune la plus importante qui est desservie par le système de collecte.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

## ***Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

### Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau / ADEME</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

### Définition :

La coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

## ***Coordonnée Y du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

### Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>
Responsable :	<i>Le mètre</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

### Définition :

La coordonnée Y du site industriel est la coordonnée Y du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.



Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Coordonnée Y du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	<i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i>
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	<i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>

Définition :

La coordonnée Y du système de collecte est la coordonnée Y du système de collecte dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les systèmes de collecte situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les systèmes de collecte situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées de la commune la plus importante qui est desservie par le système de collecte.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de création de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Date de création du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

***Date de début de validité de la capacité nominale de la station d'épuration***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de validité de la capacité de la station d'épuration est la date, exprimée au jour près, à laquelle la capacité nominale s'applique à la station d'épuration.

La définition de la capacité nominale des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

***Date de début de validité des valeurs nominales***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de validité des valeurs nominales est la date, exprimée au jour près, à laquelle les valeurs nominales s'appliquent à la station d'épuration.

La définition des capacités nominales des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

***Date de fin de validité de la capacité nominale de la station d'épuration***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de fin de validité de la capacité de la station d'épuration est la date, exprimée au jour près, à laquelle la capacité nominale cesse de s'appliquer à la station d'épuration.

La définition de la capacité nominale des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.



### ***Date de fin de validité des capacités***

Nom de l'Objet/Lien : *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de fin de validité des capacités est la date, exprimée au jour près, à laquelle les capacités hydrauliques cessent de s'appliquer à la station d'épuration.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Date de fin de validité des valeurs nominales***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de fin de validité des valeurs nominales est la date, exprimée au jour près, à laquelle les valeurs nominales cessent de s'appliquer à la station d'épuration.

La définition des capacités nominales des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Date de la dernière mise-à-jour du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

***Date de la fin de fonction de l'exploitant***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de la fin de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant cesse sa fonction d'exploitant de la station d'épuration.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Date de la fin de fonction du maîtrise d'ouvrage***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de la fin de fonction du maîtrise d'ouvrage est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant cesse sa fonction de maître d'ouvrage de la station d'épuration.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Date de la fin de la période d'utilisation***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de la fin de la période d'utilisation est la date exprimée au jour près de la fin de la période de l'année pendant laquelle la file est utilisée. Par exemple, certaines files ne sont utilisées qu'en été pour traiter les effluents produits par l'accroissement de la population dû aux vacanciers.

La période d'utilisation est une période théorique en dehors de laquelle la file peut être activée momentanément pendant des événements exceptionnels.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de la prise de fonction de l'exploitant***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la prise de fonction de l'exploitant est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant devient exploitant d'une station d'épuration.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de la prise de fonction du maîtrise d'ouvrage***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la prise de fonction du maîtrise d'ouvrage est la date, exprimée au jour près à laquelle un intervenant devient maître d'ouvrage d'une station d'épuration.

Les information sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

La date de mise en service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution rentre en activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.



### ***Date de mise en service de la connexion entre équipements***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise en service de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle la connexion a été créée entre deux équipements ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion entre équipements existait avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

### ***Date de mise en service de la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise en service de la file est la date exprimée au jour près, à laquelle la file a fonctionné pour la première fois en production.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise en service du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise en service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle le site industriel commence à être utilisé dans le cadre d'une activité économique ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle le site industriel existait avec certitude.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise en service du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*



Unité de mesure : *Le jour*

Définition :

La date de mise en service du système de collecte est la date, exprimée au jour près, à laquelle le système de collecte commence à être utilisé.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

La date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution cesse définitivement toute activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

***Date de mise hors service de la connexion entre équipements***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise hors service d'une connexion entre équipements est au mieux la date, exprimé au jour près, à laquelle les liens hydrauliques ou mécaniques à l'origine de la création de la connexion n'existent plus ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion entre équipements n'existait plus avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

***Date de mise hors service de la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise hors service de la file est la date exprimée au jour près, à laquelle la file a cessé d'être utilisée en production.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise hors service du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise hors service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle toute activité cesse définitivement sur le site ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle toute activité avait cessé avec certitude

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise hors service du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le jour*

Définition :

La date de mise hors service du système de collecte est la date, exprimée au jour près, à laquelle le système de collecte cesse d'être utilisé.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible***

Nom de l'Objet/Lien : *Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Responsable : *Ministère de l'environnement*

Définition :

Les zones sensibles pouvant s'étendre, la date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible est la date de l'arrêt qui modifie les limites de la zone sensible.

La description des zones sensibles est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

---

### ***Date du début de la période d'utilisation***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

**Définition :**

La date du début de la période d'utilisation est la date exprimée au jour près du début de la période de l'année pendant laquelle la file est utilisée. Par exemple, certaines files ne sont utilisées qu'en été pour traiter les effluents produits par l'accroissement de la population dû aux vacanciers.

La période d'utilisation est une période théorique en dehors de laquelle la file peut être activée momentanément pendant des événements exceptionnels.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Date du début de validité des capacités***

**Nom de l'Objet/Lien :** *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

**Caractéristiques :**

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

**Définition :**

La date du début de validité des capacités est la date, exprimée au jour près, à laquelle les capacités hydrauliques s'appliquent à la station d'épuration.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

***Débit horaire de pointe par temps de pluie***

**Nom de l'Objet/Lien :** *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

**Caractéristiques :**

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *m<sup>3</sup>/heure*

**Définition :**

Le débit horaire de pointe par temps de pluie est le débit horaire que la station d'épuration peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps de pluie.

Le débit horaire de pointe est le débit moyen maximum constaté sur une période d'une heure.

Une période de temps de pluie est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est non négligeable en terme de débit.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

***Débit horaire de pointe par temps sec***

**Nom de l'Objet/Lien :** *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

**Caractéristiques :**

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *m<sup>3</sup>/heure*

**Définition :**

Le débit horaire de pointe par temps sec est le débit horaire que la station d'épuration peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps sec.

Le débit horaire de pointe est le débit moyen maximum constaté sur une période d'une heure.

Une période de temps sec est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est négligeable en terme de débit. Par exemple, 5 jours consécutifs sans pluie de plus de 1 mm par jour et en l'absence de fonte de neige.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Débit moyen journalier par temps de pluie***

**Nom de l'Objet/Lien :** *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

**Caractéristiques :**

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *m<sup>3</sup>/jour*

**Définition :**

Le débit moyen journalier par temps de pluie est le débit moyen que la station d'épuration peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps de pluie.

Une période de temps de pluie est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est non négligeable en terme de débit.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Débit moyen journalier par temps sec***

**Nom de l'Objet/Lien :** *CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION*

**Caractéristiques :**

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *m<sup>3</sup>/jour*

**Définition :**

Le débit moyen journalier par temps sec est le débit moyen que la station d'épuration peut traiter dans une utilisation maximale de l'installation par temps sec.

Une période de temps sec est une période de temps pendant laquelle, l'influence des pluies ou de la fonte de neige est négligeable en terme de débit. Par exemple, 5 jours consécutifs sans pluie de plus de 1 mm par jour et en l'absence de fonte de neige.

La définition des capacités hydrauliques des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Définition du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Département / pays de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Description de l'équipement***

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *40*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La description de l'équipement est le nom 'standard' attribué à l'équipement. Il s'agit, à titre d'exemple, de l'un des noms de la liste indicative suivante.

- AERO-FLOTTATEUR
- AIRE BETONNEE COUVERTE
- AIRE BETONNEE NON COUVERTE
- ANALYSEUR D'OXYGENE
- ANALYSEUR DE COT
- ANALYSEUR DE PH
- ANALYSEUR DE POIDS DE BOUES
- ANALYSEUR DE REDOX
- ANALYSEUR DE TURBIDITE
- ANALYSEUR EN LIGNE
- ATELIER
- BAC A SABLES
- BASSIN D'AERATION
- BASSIN ANAEROBIE
- BASSIN D'AERATION A INSUFFLATION
- BASSIN D'AERATION A TURBINES

- BASSIN D'AERATION SEQUENTIEL
- BASSIN D'ANOXIE
- BASSIN D'IRRIGATION
- BASSIN D'ORAGE
- BASSIN DE CONTACT-STABILISATION
- BASSIN DE MAREE
- BASSIN DE PREAERATION
- BASSIN MIXTE
- BASSIN TAMPON
- BENNE FILTRANTE
- BIOFILTRE DENITRIFIANT
- BIOFILTRE LIT FIXE
- BIOFILTRE LIT MOBILE
- BIOFILTRE NITRIFIANT
- BY-PASS
- CANAL DEBITMETRIQUE
- CENTRIFUGEUSE
- CHENAL
- CHENAL D'OXYDATION A BROSSES
- CLARIFICATEUR LAMELLAIRE
- CLARIFICATEUR RACLE
- CLARIFICATEUR STATIQUE
- CLARIFICATEUR STATIQUE COMBINE
- CLARIFICATEUR SUCE
- CLASSIFICATEUR
- COMPACTEUR
- CUVE RECEPTION MATIERES DE VIDANGE
- DEBITMETRE
- DECAILLOUTEUR MECANIQUE
- DECAILLOUTEUR STATIQUE
- DECANTEUR DIGESTEUR
- DECANTEUR LAMELLAIRE
- DECANTEUR RACLE
- DECANTEUR STATIQUE
- DECANTEUR SUCE
- DECANTEUR-FLOCULATEUR
- DEGRAISSEUR AERE
- DEGRAISSEUR FLOTTATEUR
- DEGRAISSEUR STATIQUE
- DEGRILLEUR MECANIQUE
- DEGRILLEUR STATIQUE
- DESHUILEUR STATIQUE
- DESSABLEUR STATIQUE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR AERE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR STATIQUE
- DETECTEUR DE VOILE DE BOUES
- DEVERSOIR D'ORAGE
- DIGESTEUR ANAEROBIE CHAUFFE
- DIGESTEUR ANAEROBIE NON CHAUFFE
- DIGESTEUR AEROBIE THERMOPHILE
- DILACERATEUR
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SOUTERRAIN
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SUR LE SOL
- DISQUES BIOLOGIQUES
- ELECTRO-FLOTTATEUR
- EPAISSISSEUR HERSE
- EQUIPEMENT DE TELEGESTION
- EQUIPEMENT DE TELESURVEILLANCE
- FILTRE A BANDE
- FILTRE A MEMBRANES
- FILTRE A SABLE
- FILTRE CHARBON ACTIF
- FILTRE GRANULAIRE
- FILTRE MULTICOUCHES
- FILTRE PRESSE
- FILTRE RAPIDE
- FILTRE SOUS VIDE
- FILTRE SUR MATERIAUX SPECIALISES
- FILTRE-FLOTTATEUR
- FLOTTATEUR
- FOSSE A GRAISSES
- FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX
- FOUR MIXTE

- FOUR SPECIFIQUE
- GAZOMETRE
- GRANULATEUR
- GRILLE D'EGOUTTAGE
- HYDROCYCLONE
- INSTALLATION DE COMPOSTAGE
- LABORATOIRE
- LAGUNE A BOUES
- LAGUNE A MACROPHYTES
- LAGUNE A MICROPHYTES
- LAGUNE ANAEROBIE
- LAGUNE D'AERATION
- LAGUNE DE DECANTATION
- LAGUNE DE DESINFECTION
- LAGUNE DE FINITION
- LIMITEUR DE DEBIT
- LIT A MACROPHYTES
- LIT BACTERIEN CLASSIQUE
- LIT BACTERIEN PLASTIQUE
- LIT DE SECHAGE
- LITS PLANTES DE MACROPHYTES
- PASTEURISATEUR
- POSTE D'APPORT DE NUTRIENTS
- POSTE D'EXTRACTION DES BOUES
- POSTE D'INJECTION D'OZONE
- POSTE D'INJECTION D'EAU DE JAVEL
- POSTE D'INJECTION DE BIOXYDE DE CHLORE
- POSTE D'INJECTION DE CARBONE
- POSTE D'INJECTION DE CHLORE GAZEUX
- POSTE DE COAGULATION
- POSTE DE COAGULATION-FLOCULATION
- POSTE DE FLOCULATION
- POSTE DE POST-PRECIPITATION
- POSTE DE PRE-PRECIPITATION
- POSTE DE PRECIPITATION SIMULTANEE
- POSTE DE RECIRCULATION LIQUEUR MIXTE
- POSTE DE RECYCLAGE BOUES ACTIVEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX TRAITEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX+BOUES
- POSTE DE REGULATION DE PH
- POSTE DE RELEVAGE EAUX BRUTES
- POSTE DE RELEVAGE TOUTES EAUX
- POSTE DE TRAITEMENT AUX ULTRAVIOLETS
- PREDEGRILLEUR GROSSIER
- PRELEVEUR AUTOMATIQUE
- REACTEUR DEGRADATION DES GRAISSES
- REPARTITEUR DE DEBIT
- RESERVOIR DE CHASSE
- SALLE DE COMMANDE
- SECHEUR
- SILO
- SILO EPAISSISSEUR
- SILO EPAISSISSEUR HERSE
- TABLE D'EGOUTTAGE
- TAMBOURS BIOLOGIQUES
- TAMIS
- TASSTER
- TORCHERE POUR METHANE
- TOUR DE LAVAGE ACIDE
- TOUR DE LAVAGE BASIQUE
- TOUR DE LAVAGE DE FINITION
- TROP PLEIN
- UNITE DE CONDITIONNEMENT A LA CHAUX
- UNITE DE CONDITIONNEMENT THERMIQUE
- ZONE D'ANOXIE NON SEPARÉE
- ZONE DE CONTACT

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

***Domaine(s) d'activité de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *250*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Flux nominal maximal en entrée***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *3 chiffres significatifs*  
Type de précision absolue : *Maximum*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Unité du paramètre (quantitatif)*

Définition :

Le flux nominal maximal en entrée est le flux théorique établi pour un paramètre que la station d'épuration peut traiter sans dégradation notable du rendement nominal correspondant.

Le flux nominal en entrée est exprimé en Kg/j.

Les paramètres DBO et DCO seront fournis sans décantation.

La définition des capacités nominales des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Libellé court du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *10*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Libellé de l'équipement***

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*



Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *40*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le libellé de l'équipement est le nom attribué par l'exploitant de la station d'épuration pour désigner un équipement en particulier.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

---

***Libellé du secteur d'activité***

Nom de l'Objet/Lien : *SECTEUR D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *40*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé du secteur d'activité est le nom qui désigne chaque secteur d'activité conformément à la liste ci-dessous administrés par le SANDRE.

Code	Libellé
0	Secteur d'activité inconnu
1	Elevages
2	Agro-alimentaire
3	Bois, papier, carton
4	Chimie, parachimie, pétrole
5	Cuir et peaux
6	Industries extractives
7	Industries minérales
8	Mécanique et traitement de surfaces
9	Production d'énergie
10	Sidérurgie et métallurgie
11	Textile
12	Traitement de déchets
13	Divers

Elevages :

Elevages agricoles, piscicultures, etc.

Agro-alimentaire :

Toutes activités agro-alimentaires telles que : conserverie, production de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, sucreries, distilleries, production de produits amylacés, levurerie, malteries, laiteries et activités dérivées, abattoirs, équarrissage, biscuiterie, huilerie, confiserie, plats cuisinés, traitement et transformation du tabac, etc.

Bois, papier, carton :

Transformation du bois, fabrication de pâte à papier ou de carton à partir de fibres primaires ou recyclées, etc.

Chimie, parachimie, pétrole :

Toutes activités de fabrication ou de transformation de substances chimiques organiques ou minérales, y compris le raffinage et le stockage d'hydrocarbures, la fabrication d'explosifs, la fabrication d'engrais, la fabrication de pigments, la fabrication de peintures,

de vernis ou de résines, la fabrication phytosanitaires, la fabrication de produits pharmaceutiques, le régénération de solvants, la carbonisation du bois, la production et la transformation de matières plastiques, etc.

Cuir et peaux :

Tanneries et mégisseries

Industries extractives :

Activités extractives (minerais de fer, de potasse, d'uranium, de fluorine, ...), y compris les activités connexes de concassage, lavage, stockage de stériles, etc.

Industries minérales :

Fabrication de ciment ou de chaux, fabrication de céramique, fabrication d'amiante-ciment, verrerie, briqueteries, centrales à béton, etc.

Mécanique et traitement de surface :

Activités mécaniques et de traitement de surfaces (la notion de traitement de surfaces étant élargie à l'application de peintures, de vernis, d'encres d'impression, ainsi qu'au traitement de surfaces photosensibles).

Production d'énergie :

Production d'électricité à partir de centrales nucléaires ou thermiques, chaufferies, etc.

Sidérurgie et métallurgie :

Activités liées à la fabrication ou la transformation des métaux ferreux ou non ferreux telles que : hauts fourneaux, aciéries, fonderies, cokeries, laminage, électrolyse de l'aluminium de première fusion, fabrication d'accumulateurs, etc.

Textile :

Activités liées à la fabrication ou à la transformation de fibres textiles naturelles ou synthétiques telles que : ennoblissement, blanchiment, apprêts, teinturerie, filature, blanchisserie, etc.

Traitement de déchets :

Activités de traitement de déchets ménagers ou industriels par procédés biologiques, physico-chimiques, incinération, etc.

Divers :

Autres activités ne rentrant pas dans le champ des secteurs définis précédemment.

## ***Libellé du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>60</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>

Définition :

Le libellé du système de collecte est un nom qui est associé à chaque système de collecte et qui rappelle, suivant l'ouvrage qui lui est en amont ou en aval, la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)...

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Libellé long du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *25*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Lieu-dit où réside l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Localisation sur la station d'épuration***

Nom de l'Objet/Lien : *LOCALISATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Nomenclature SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La localisation sur la station d'épuration désigne à l'aide des codes suivants un des lieux génériques utilisés pour situer globalement sur une station des équipements d'autosurveillance.

Code	Libellé
0	Localisation inconnue
1	Entrée station
2	Sortie station
3	En dérivation

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Longueur du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Responsable :	<i>Agences de l'eau</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>

Définition :

La longueur du système de collecte est la somme approximative en mètre du linéaire des canalisations qui le compose. Il s'agit d'une information qui sert à donner une indication sur l'importance du réseau.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Mnémonique de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.

Code	Libellé
0	Mode d'obtention inconnu
1	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Coordonnées établies (précision le décimètre)
4	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site industriel.

Code	Libellé
0	Mode d'obtention inconnu
1	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du système de collecte.

Code	Libellé
0	Mode d'obtention inconnu
1	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Mode de calcul de la capacité nominale***

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode de calcul de la capacité nominale indique à l'aide de l'un des codes suivants, si la capacité nominale a été calculée sur la base des données constructeur ou établie à partir du tableau de calcul RNDE.

Code	Libellé
0	Mode de calcul inconnu
1	Données constructeur
2	Tableau RNDE

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Nature de la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature de la file indique à l'aide de l'un des codes suivants si la file est une file eau, boue ou de huiles/grasses.

Code	Libellé
0	Nature de la file inconnue
1	File eau
2	File boue
3	File huiles, graisses

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Nom de l'agglomération d'assainissement***

Nom de l'Objet/Lien : *AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le nom de l'agglomération d'assainissement est le nom attribué à l'agglomération pour la désigner explicitement. En règle générale, le nom de l'agglomération est celui de la commune la plus importante contenue dans l'agglomération.

L'expression 'sur' sera préférée au code '/' (slash).

Exemple :

'Rochefort sur mer' : bon  
'Rochefort / mer' : mauvais

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

---

### ***Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Nom de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *115*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Nom de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Le nom des stations d'épuration est le nom usuel de la station en minuscule accentuées, généralement celui de l'agglomération dont elle traite les effluents.

Quand plusieurs stations existent sur la même agglomération, le nom est à compléter d'une indication cardinale (Est, Ouest, Nord, Sud) ou du nom du lieu dit où se situe la station. Le nom de l'agglomération sera séparé de l'indication complémentaire par un '/' (slash).

---

### ***Nom de la Commune***

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *INSEE*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

---

### ***Nom de la zone sensible***

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE SENSIBLE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*



Longueur : 80  
Responsable : Ministère de l'environnement

Définition :

Le nom de la zone sensible est le libellé attribué, sur la décision du Ministre de l'Environnement, à la zone sensible tel que mentionné dans l'arrêté du 23 novembre 1994.

La liste nationale des zones sensibles est la suivante :

Code	Libellé court
0	Inconnue
0501	Rive gauche de la Garonne à Toulouse
0502	Rive droite de la Garonne à Toulouse
0503	Cours d'eau Gascons
0504	Rive droite de la Garonne moyenne
0505	Haute Cère
0506	Haute Dordogne
0507	Basse Dordogne
0508	Charente
0509	Bassin d'Arcachon, lacs et étangs littoraux
0510	Rive droite de l'Adour
0511	Rive droite de la Garonne aval
0512	Haut Agout
0513	Rive droite de l'Adour
0114	Somme
0115	Fleuves côtiers du Nord
0116	Lys
0417	Loire amont
0418	Vilaine
0219	Meuse
0220	Moselle
0221	Rhin
0222	Sarre
0623	Saône et Doubs
0624	Lac Léman
0625	Etangs palavasiens
0326	Oise
0327	Serre
0328	Ailette
0329	Aisne
0330	Marne
0331	Seine
0332	Yonne
0333	Loing
0334	Essonne
0335	Eure
0336	Risle
0337	Fleuves côtiers normands

La description des zones sensibles est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

---

***Nom du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 255  
Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom du paramètre et un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Nom du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le nom du site industriel est le nom du site géographique ou bien la raison sociale de l'établissement qui occupe le site à la date de validité des données sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Numéro de la Commune***

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *INSEE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient.

---

### ***Numéro de la file***

Nom de l'Objet/Lien : *FILE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *3*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la file est un code qui désigne de façon univoque une file au sein d'une station d'épuration.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Programme de travaux***

Nom de l'Objet/Lien : *AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

**Définition :**

Le programme de travaux est l'ensemble des travaux prévus au sein de l'agglomération à propos de l'assainissement (agrandissement de station, extension de réseau...).

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

---

**Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution**

**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de dépollution. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des ouvrages de dépollution seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Nom de la référence de coordonnées	Code EDIGEO	Code SANDRE
Projection inconnue		0
Lambert I Nord	LAMB1	1
Lambert II Centre	LAMB2	2
Lambert III Sud	LAMB3	3
Lambert IV Corse	LAMB4	4
Lambert II Etendu	LAMBE	5
Lambert I Carto	LAMB1C	6
Lambert II Carto	LAMB2C	7
Lambert III Carto	LAMB3C	8
Lambert IV Carto	LAMB4C	9
ED50 UTM30	UTM30	10
ED50 UTM31	UTM31	11
ED50 UTM32	UTM32	12
WGS72 UTM30	UTM30W72	13
WGS72 UTM31	UTM31W72	14
WGS72 UTM32	UTM32W72	15
WGS84 UTM30	UTM30W84	16
WGS84 UTM31	UTM31W84	17
WGS84 UTM32	UTM32W84	18
Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL	19
Martinique Fort Desaix	MART38UTM20	20
Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20	21
Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21	22
Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22	23
Mayotte Combani	COMBANI	24
Saint Pierre et Miquelon	STPM50UTM21	25

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.



**Projection des coordonnées du site industriel****Nom de l'Objet/Lien :** *SITE INDUSTRIEL***Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
 Longueur : *2*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du site industriel. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des sites industriels seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Nom de la référence de coordonnées	Code EDIGEO	Code SANDRE
Projection inconnue		0
Lambert I Nord	LAMB1	1
Lambert II Centre	LAMB2	2
Lambert III Sud	LAMB3	3
Lambert IV Corse	LAMB4	4
Lambert II Etendu	LAMBE	5
Lambert I Carto	LAMB1C	6
Lambert II Carto	LAMB2C	7
Lambert III Carto	LAMB3C	8
Lambert IV Carto	LAMB4C	9
ED50 UTM30	UTM30	10
ED50 UTM31	UTM31	11
ED50 UTM32	UTM32	12
WGS72 UTM30	UTM30W72	13
WGS72 UTM31	UTM31W72	14
WGS72 UTM32	UTM32W72	15
WGS84 UTM30	UTM30W84	16
WGS84 UTM31	UTM31W84	17
WGS84 UTM32	UTM32W84	18
Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL	19
Martinique Fort Desaix	MART38UTM20	20
Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20	21
Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21	22
Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22	23
Mayotte Combani	COMBANI	24
Saint Pierre et Miquelon	STPM50UTM21	25

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Projection des coordonnées du système de collecte****Nom de l'Objet/Lien :** *SYSTEME DE COLLECTE***Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
 Longueur : *2*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du système de collecte. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des systèmes de collecte seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.



La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

Nom de la référence de coordonnées	Code EDIGEO	Code SANDRE
Projection inconnue		0
Lambert I Nord	LAMB1	1
Lambert II Centre	LAMB2	2
Lambert III Sud	LAMB3	3
Lambert IV Corse	LAMB4	4
Lambert II Etendu	LAMBE	5
Lambert I Carto	LAMB1C	6
Lambert II Carto	LAMB2C	7
Lambert III Carto	LAMB3C	8
Lambert IV Carto	LAMB4C	9
ED50 UTM30	UTM30	10
ED50 UTM31	UTM31	11
ED50 UTM32	UTM32	12
WGS72 UTM30	UTM30W72	13
WGS72 UTM31	UTM31W72	14
WGS72 UTM32	UTM32W72	15
WGS84 UTM30	UTM30W84	16
WGS84 UTM31	UTM31W84	17
WGS84 UTM32	UTM32W84	18
Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL	19
Martinique Fort Desaix	MART38UTM20	20
Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20	21
Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21	22
Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22	23
Mayotte Combani	COMBANI	24
Saint Pierre et Miquelon	STPM50UTM21	25

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
 Précision absolue : *1 %*  
 Type de précision absolue : *Maximale*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Unité de mesure : *%*

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'équipement amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée (eau, boue) produits par l'équipement amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

### ***Rang de la filière RNDE***

Nom de l'Objet/Lien : *FILIERE RNDE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la filière RNDE est un numéro qui désigne le rang d'une filière RNDE au sein d'une file.

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Références bibliographiques sur le paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Rendement d'élimination maximal***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEURS NOMINALES*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *1 %*  
Type de précision absolue : *Maximum*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *%*

Définition :

Le rendement d'élimination maximal est, pour un paramètre, la proportion théorique d'effluent que la station d'épuration peut retirer dans une utilisation optimale de l'installation.

Les paramètres DBO et DCO seront utilisés avec une mesure sans décantation.

La définition des capacités nominales des stations d'épuration relève de la responsabilité des agences de l'eau.

---

### ***Rue de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Station industrielle / de collectivité***

Nom de l'Objet/Lien : *STATION D'EPURATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*



Longueur : 1  
Responsable : Agences de l'eau  
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

**Définition :**

Une station d'épuration sera industrielle ou urbaine selon la nature de son maître d'ouvrage. La station sera industrielle si son maître d'ouvrage est un établissement industriel et urbaine si son maître d'ouvrage est une collectivité territoriale : commune, syndicat intercommunal,...

Quand une station d'épuration a une co-maîtrise d'ouvrage, sa nature sera celle du maître d'ouvrage majoritaire.

La nature de la station sera indiquée à l'aide de l'un des codes suivants :

Code	Libellé
0	Nature de la station inconnue
1	Station d'épuration urbaine
2	Station d'épuration industrielle

Les informations sur les stations d'épuration relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

**Statut de l'intervenant**

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : SANDRE  
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le statut de l'intervenant est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

**Statut du paramètre**

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 20  
Responsable : SANDRE

**Définition :**

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

**Traitement des sous-produits**

**Nom de l'Objet/Lien :** *UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS*

**Caractéristiques :**

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

**Définition :**

Le traitement des sous-produits décrit à l'aide d'un des codes ci-dessous, le type de traitement effectué sur les sous-produits au sein des ouvrages de dépollution.

Catégorie	Code	Libellé
C	CA	Compostage accéléré
C	CL	Compostage lent
C	CO	Compostage de "poubelles organiques"
C	CV	Lombri-compostage
D	CDD	Fabrication de combustibles solides
D	METH	Méthanisation en réacteur
D	TRIA	Tri automatique pour la récupération des composants des ordures ménagères brutes
D	TRIM	Tris et conditionnement de matériaux issus de collecte
I	I	Incineration sans récupération d'énergie
I	IR	Incineration avec récupération d'énergie
S	B	Stockage après broyage
S	SC	Stockage contrôlé non compacté
S	SCB	Stockage contrôlé avec mises en balles
S	SCC	Stockage contrôlé compacté
T	T	Station de transit sans compactage des déchets
T	TB	Station de transit avec mise en balle
T	TC	Station de transit avec compactage des déchets
T	TS	Transit simple sans équipements spécifiques

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

### ***Type d'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'ouvrage de dépollution précise à l'aide de l'un des codes suivants, la nature de l'ouvrage de dépollution :

Code	Libellé
STEP	Station d'épuration
UTSP	Unité de traitement des sous-produits

Le type d'ouvrage 'inconnu' n'est pas accepté.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description des ouvrages appartenant à l'une de ces deux grandes familles est respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Type de système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le type de système de collecte indique à l'aide de l'un des codes suivants si le système de collecte est unitaire, mixte ou séparatif.

Code	Libellé
1	Unitaire
2	Mixte
3	Séparatif
4	Pluvial

Le type du réseau de collecte sera défini sur la base du linéaire de tuyau.

Un réseau sera unitaire lorsqu'il utilise une canalisation unique pour les eaux usées et de ruissellement.

Un réseau sera séparatif lorsqu'il utilise deux canalisations différentes pour les eaux usées et les eaux de ruissellement.

Un réseau sera mixte lorsqu'il est séparatif mais comportant dans certaines de ses branches notamment anciennes des parties unitaires.

Un réseau sera pluvial lorsqu'il est constitué d'une seule canalisation exclusivement consacrée aux eaux de ruissellement.

Dans les faits, un réseau sera unitaire ou séparatif s'il est de l'un de ces types sur plus de la moitié de son linéaire, mixte si la proportion de linéaire d'unitaire ou de séparatif est équivalente ou inconnue. Enfin, un réseau sera pluvial s'il s'agit de sa finalité première.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Ville de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

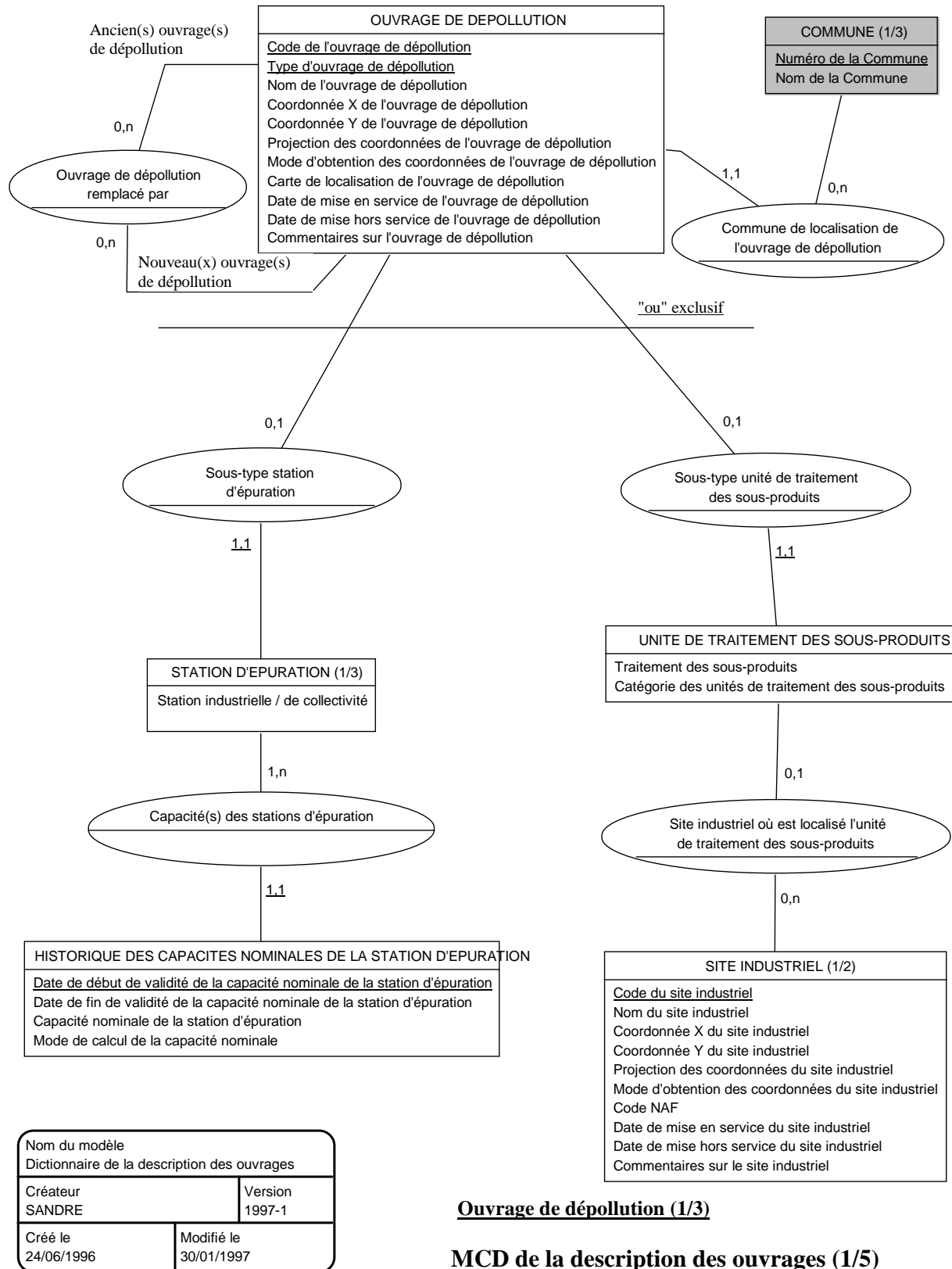
Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la réglementation de la Poste française, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

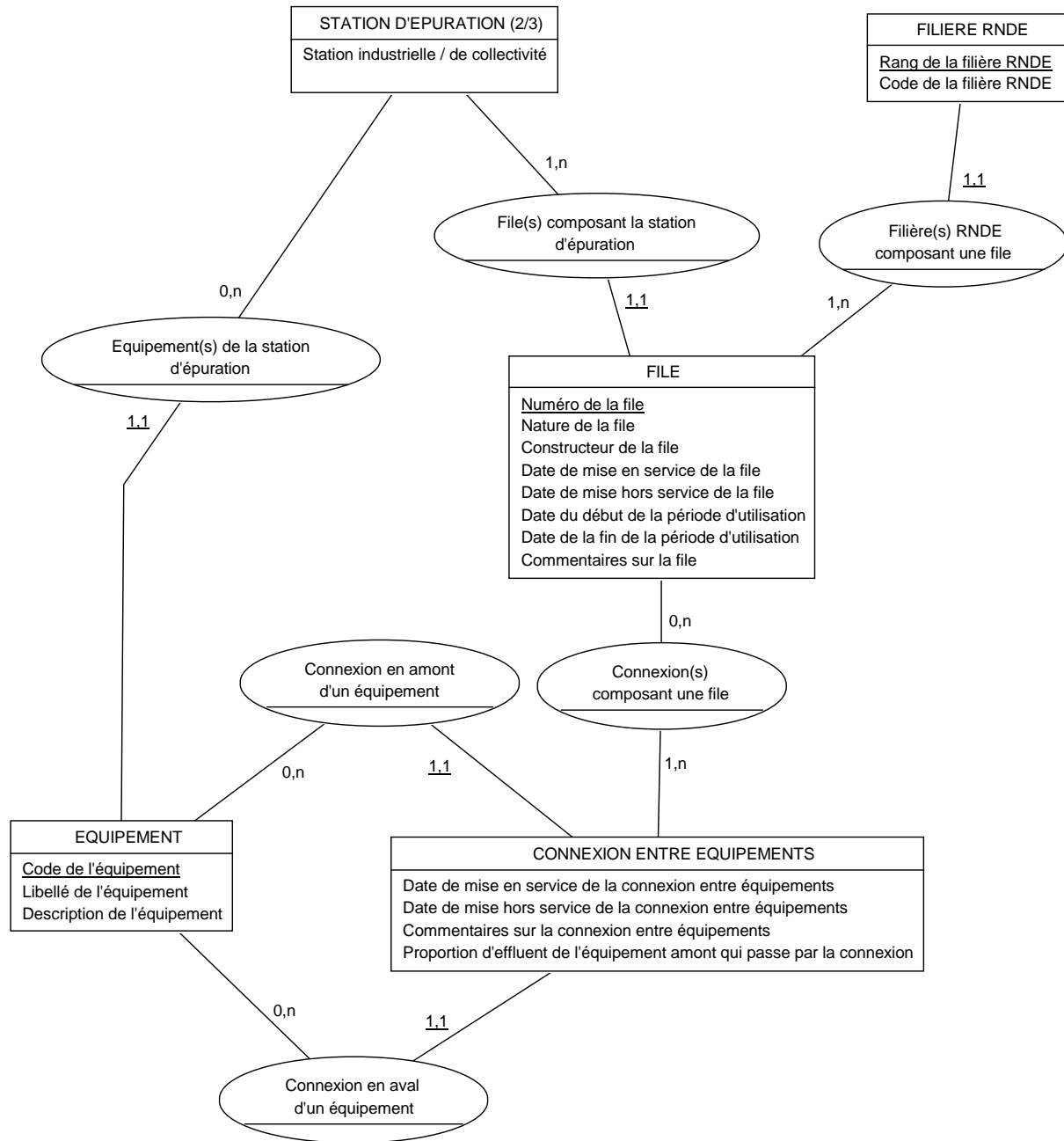
---

## **ANNEXE I**

# **SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES**





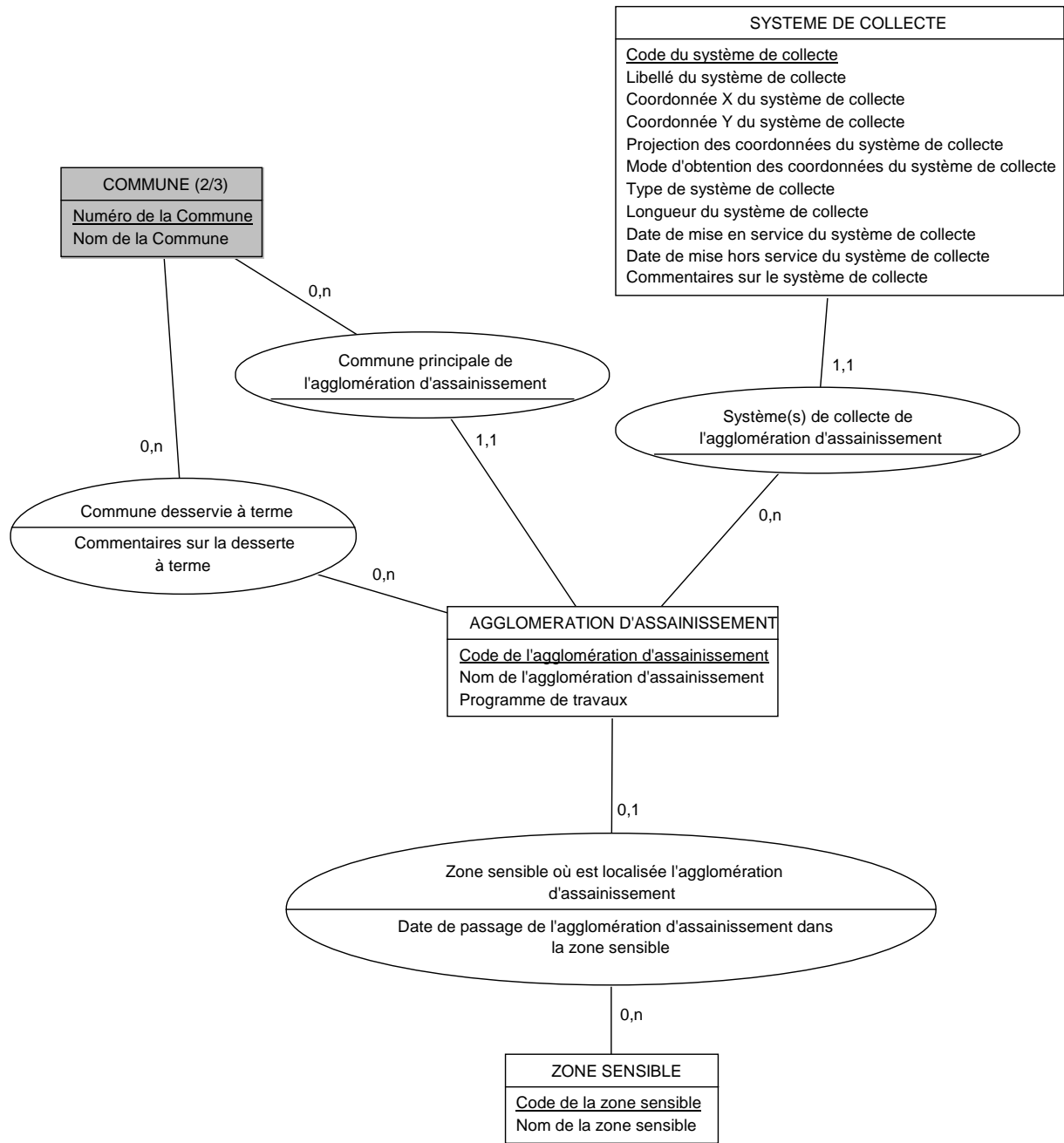


Nom du modèle Dictionnaire de la description des ouvrages	
Créateur SANDRE	Version 1997-1
Créé le 24/06/1996	Modifié le 30/01/1997

**Ouvrage de dépollution (3/3)**

**MCD de la description des ouvrages (3/5)**

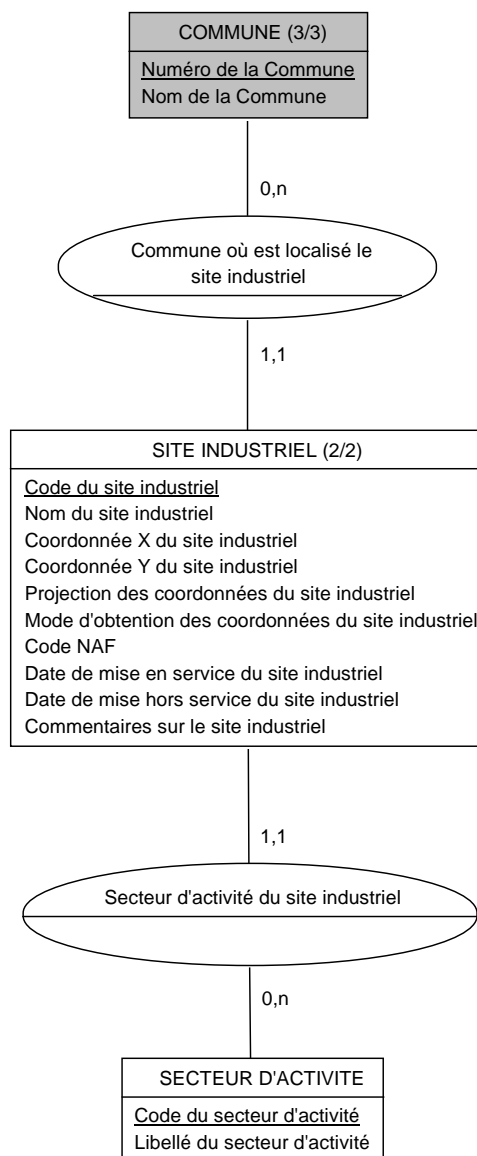




Nom du modèle Dictionnaire de la description des ouvrages	
Créateur SANDRE	Version 1997-1
Créé le 24/06/1996	Modifié le 30/01/1997

**Agglomération d'assainissement (1/1)**

**MCD de la description des ouvrages (4/5)**



Nom du modèle	
Dictionnaire de la description des ouvrages	
Créateur SANDRE	Version 1997-1
Créé le 24/06/1996	Modifié le 30/01/1997

**Site industriel (1/1)**

**MCD de la description des ouvrages (5/5)**

## ANNEXE II

### DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS

<b>A</b>		
	AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	Description des ouvrages
<b>C</b>		
	CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION	Description des ouvrages
	COMMUNE	Référentiel administratif
	Commune desservie à terme	Description des ouvrages
	CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS	Description des ouvrages
<b>E</b>		
	EQUIPEMENT	Description des ouvrages
<b>F</b>		
	FILE	Description des ouvrages
	FILIERE RNDE	Description des ouvrages
<b>H</b>		
	HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION	Description des ouvrages
	HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DE LA STATION D'EPURATION	Description des ouvrages
	HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION	Description des ouvrages
<b>I</b>		
	INTERVENANT	Intervenant
<b>L</b>		
	LOCALISATION	Description des ouvrages
<b>O</b>		
	OUVRAGE DE DEPOLLUTION	Description des ouvrages
<b>P</b>		
	PARAMETRE	Paramètre
	Présence d'un équipement d'autosurveillance	Description des ouvrages
<b>S</b>		
	SECTEUR D'ACTIVITE	Description des ouvrages
	SITE INDUSTRIEL	Description des ouvrages
	STATION D'EPURATION	Description des ouvrages
	SYSTEME DE COLLECTE	Suivi des flux polluants
<b>U</b>		
	UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS	Description des ouvrages

**V**

VALEURS NOMINALES

Description des ouvrages

**Z**

ZONE SENSIBLE

Référentiel administratif

Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement

Description des ouvrages

## TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
Le Réseau National des Données sur l'Eau .....	3
Le SANDRE.....	3
Les dictionnaires de données.....	3
Les références communes.....	3
Les formats d'échange informatique.....	4
Organisation du SANDRE .....	4
INTRODUCTION .....	6
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES .....	7
Formats des attributs .....	7
Caractéristiques des attributs.....	7
Responsable .....	7
Précision absolue.....	7
Type de précision absolue.....	8
Caractère de la précision absolue .....	8
Précision relative.....	8
Type de précision relative .....	9
Caractère de la précision relative .....	9
Longueur impérative .....	9
Majuscule / Minuscule .....	9
Accentué.....	9
Origine temporelle .....	9
Nombre décimal .....	10
Valeurs négatives .....	10
Borne inférieure de l'ensemble des valeurs .....	10
Borne supérieure de l'ensemble des valeurs .....	10
Unité de mesure.....	10
Saisie.....	10
Autres caractéristiques .....	11
Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales.....	12
Formalisme des schémas de données .....	12
LA DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	14
I - Les sites industriels.....	14
II - Les agglomérations d'assainissement.....	14
III - Les ouvrages de dépollution .....	15
A - Les stations d'épuration .....	15
B - Les unités de traitements des sous-produits.....	17
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT.....	18
CAPACITE HYDRAULIQUES DE LA STATION D'EPURATION.....	18
COMMUNE.....	18
Commune desservie à terme.....	19
CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS .....	19
EQUIPEMENT .....	20
FILE .....	20
FILIERE RNDE.....	21
HISTORIQUE DES CAPACITES NOMINALES DE LA STATION D'EPURATION.....	21
HISTORIQUE DES EXPLOITANTS DE LA STATION D'EPURATION.....	22
HISTORIQUE DES MAITRES D'OUVRAGE DE LA STATION D'EPURATION .....	22
INTERVENANT .....	22
LOCALISATION.....	23
OUVRAGE DE DEPOLLUTION .....	23
PARAMETRE .....	23
Présence d'un équipement d'autosurveillance.....	25
SECTEUR D'ACTIVITE.....	25
SITE INDUSTRIEL.....	27
STATION D'EPURATION .....	28
SYSTEME DE COLLECTE.....	28

UNITE DE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS .....	28
VALEURS NOMINALES .....	30
ZONE SENSIBLE .....	30
Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement .....	31
Auteur de l'intervenant .....	32
Auteur du paramètre.....	32
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant.....	32
Capacité nominale de la station d'épuration .....	32
Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution.....	33
Catégorie des unités de traitement des sous-produits .....	33
Code de l'agglomération d'assainissement.....	34
Code de l'équipement .....	34
Code de l'ouvrage de dépollution .....	34
Code de la filière RNDE .....	36
Code de la zone sensible .....	36
Code du paramètre .....	37
Code du secteur d'activité.....	39
Code du site industriel.....	40
Code du système de collecte .....	40
Code NAF .....	41
Code SANDRE de l'intervenant .....	41
Code SIRET de l'intervenant.....	41
Commentaires sur l'intervenant .....	42
Commentaires sur l'ouvrage de dépollution .....	42
Commentaires sur la connexion entre équipements.....	42
Commentaires sur la desserte à terme .....	43
Commentaires sur la file.....	43
Commentaires sur le paramètre .....	43
Commentaires sur le site industriel .....	43
Commentaires sur le système de collecte .....	45
Concentration maximale en sortie.....	45
Conformité de l'équipement d'autosurveillance.....	45
Constructeur de la file .....	46
Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution .....	46
Coordonnée X du site industriel.....	47
Coordonnée X du système de collecte.....	47
Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution .....	48
Coordonnée Y du site industriel.....	48
Coordonnée Y du système de collecte.....	49
Date de création de l'intervenant .....	49
Date de création du paramètre.....	49
Date de début de validité de la capacité nominale de la station d'épuration.....	50
Date de début de validité des valeurs nominales .....	50
Date de fin de validité de la capacité nominale de la station d'épuration .....	50
Date de fin de validité des capacités .....	52
Date de fin de validité des valeurs nominales .....	52
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant.....	52
Date de la dernière mise-à-jour du paramètre .....	52
Date de la fin de fonction de l'exploitant.....	53
Date de la fin de fonction du maîtrise d'ouvrage .....	53
Date de la fin de la période d'utilisation .....	53
Date de la prise de fonction de l'exploitant .....	54
Date de la prise de fonction du maîtrise d'ouvrage.....	54
Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution.....	54
Date de mise en service de la connexion entre équipements .....	56
Date de mise en service de la file .....	56
Date de mise en service du site industriel.....	56
Date de mise en service du système de collecte .....	56
Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution.....	57

Date de mise hors service de la connexion entre équipements.....	57
Date de mise hors service de la file.....	57
Date de mise hors service du site industriel.....	58
Date de mise hors service du système de collecte.....	58
Date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible.....	58
Date du début de la période d'utilisation.....	58
Date du début de validité des capacités.....	59
Débit horaire de pointe par temps de pluie.....	59
Débit horaire de pointe par temps sec.....	59
Débit moyen journalier par temps de pluie.....	60
Débit moyen journalier par temps sec.....	60
Définition du paramètre.....	61
Département / pays de l'intervenant.....	61
Description de l'équipement.....	61
Domaine(s) d'activité de l'intervenant.....	63
Flux nominal maximal en entrée.....	64
Libellé court du paramètre.....	64
Libellé de l'équipement.....	64
Libellé du secteur d'activité.....	65
Libellé du système de collecte.....	66
Libellé long du paramètre.....	67
Lieu-dit où réside l'intervenant.....	67
Localisation sur la station d'épuration.....	67
Longueur du système de collecte.....	67
Mnémonique de l'intervenant.....	69
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.....	69
Mode d'obtention des coordonnées du site industriel.....	69
Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte.....	70
Mode de calcul de la capacité nominale.....	70
Nature de la file.....	71
Nom de l'agglomération d'assainissement.....	71
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant.....	71
Nom de l'intervenant.....	72
Nom de l'ouvrage de dépollution.....	72
Nom de la Commune.....	72
Nom de la zone sensible.....	72
Nom du paramètre.....	73
Nom du site industriel.....	74
Numéro de la Commune.....	74
Numéro de la file.....	74
Programme de travaux.....	74
Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.....	75
Projection des coordonnées du site industriel.....	77
Projection des coordonnées du système de collecte.....	77
Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion.....	79
Rang de la filière RNDE.....	79
Références bibliographiques sur le paramètre.....	80
Rendement d'élimination maximal.....	80
Rue de l'intervenant.....	80
Station industrielle / de collectivité.....	80
Statut de l'intervenant.....	81
Statut du paramètre.....	81
Traitement des sous-produits.....	82
Type d'ouvrage de dépollution.....	83
Type de système de collecte.....	83
Ville de l'intervenant.....	84
ANNEXE I : SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES.....	85
ANNEXE II : DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS.....	91
TABLE DES MATIERES.....	93

